

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023
PROCES-VERBAL**

En application de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales,

Date de la convocation : 30/03/2023

Date de publication :

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ. Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 février 2023.....	5
2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales	6
3. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.....	8
4. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.	8
DELIBERATIONS	10
N° 035 : Fiscalité – Vote du produit de la taxe GEMAPI – Budget 2023	10
N° 036 : Avenant n°1 au contrat territorial n°2 entre le SMIAGE Maralpin et la CAPG	12
N° 037: Budget principal - Approbation du compte de gestion 2022.....	15
N° 038 : Budget annexe Sainte-Marguerite II - Approbation du compte de gestion 2022.....	16
N° 039: Budget annexe Régie des transports SILLAGES - Approbation du compte de gestion 2022 ...	16
N° 040 : Budget annexe EAU POTABLE - Approbation du compte de gestion 2022	16
N° 041: Budget annexe ASSAINISSEMENT - Approbation du compte de gestion 2022	16
N° 042 : Budget annexe REGIE SPANC - Approbation du compte de gestion 2022	17
N° 043 : Budget principal - Approbation du compte administratif 2022	17
N° 044 : Budget annexe Sainte-Marguerite II - Approbation du compte administratif 2022.....	18
N° 045 : Budget annexe Régie des transports SILLAGES - Approbation du compte administratif 2022	19
N° 046 : Budget annexe EAU POTABLE - Approbation du compte administratif 2022	20
N° 047 : Budget annexe ASSAINISSEMENT - Approbation du compte administratif 2022	21
N° 048 : Budget annexe REGIE SPANC DE GRASSE - Approbation du compte administratif 2022.....	21
N° 049 : Budget principal - Affectation des résultats 2022.....	23
N° 050 : Budget Annexe – Régie des transports SILLAGES - Affectation des résultats 2022	24
N° 051 : Budget Annexe Eau Potable - Affectation des résultats 2022	25
N° 052 : Budget Annexe Assainissement - Affectation des résultats 2022	26
N° 053 : Budget Annexe Régie SPANC de Grasse - Affectation des résultats 2022	27
N° 054 : Budget principal - Vote du budget primitif 2023	28
N° 055 : Budget annexe Régie des transports SILLAGES - Vote du budget primitif 2023.....	31
N° 056 : Budget annexe Eau Potable - Vote du budget primitif 2023	35
N° 057 : Budget annexe Assainissement - Vote du budget primitif 2023	35
N° 058 : Budget annexe Régie SPANC de Grasse - Vote du budget primitif 2023	36
N° 059 : Modification des attributions de compensation 2023	36
N° 060 : BP 2023 – Vote des taux de fiscalité	37
N° 061 : BP 2023 – Versement de la couverture 2023 des contraintes de service public à la régie des transports Sillages.....	38
N° 062 : Attribution d'une subvention 2023 au Comité des œuvres sociales Les CAPGéniaux.....	38

N° 063 : Tableau des effectifs n°43 - Création, suppression et mise à jour d'emplois.....	39
N° 064 : Mutualisation - Mise à disposition d'un agent du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	42
N° 065 : Modification de la composition du cabinet - Création d'un poste de conseiller technique...	43
N° 066 : Programmation sports 2023/attributions de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2023.....	44
N° 067 : Agrément pour l'ouverture de la « La Voie Lactée » durant l'été 2023	44
N° 068 : Plan local pour le développement de l'économie sociale et solidaire – PLESS 2023 -2025....	45
N° 069 : Programmation Emploi et Insertion - Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement	45
N° 070 : Programmation Economie Sociale et Solidaire - Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement.....	47
N° 071 : Programmation Inclusion Numérique - Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement.....	48
N° 072 : Programmation droit commun 2023 : attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement.....	48
N° 073 : Programmation 2023 contrat de ville : attributions de subventions / signature des conventions d'objectifs et de financement	49
N° 074 : Programmation artistique et culturelle 2023 - Attributions de subventions et signature des avenants 2023 aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement 2021-2023	50
N° 075 : EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - Soutien à la création d'une résidence d'artiste « 1 ^{ère} création »	51
N° 076 : Signature d'un contrat de production d'œuvres et cession gratuite de droits d'exploitation entre la communauté d'agglomération du pays de grasse pour le Musée International de la Parfumerie et madame Célia PERNOT	52
N° 077 : Mise à disposition d'un bien « Ancienne gendarmerie » appartenant à la commune de Grasse en faveur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Développement de l'enseignement supérieur et de la recherche ».....	52
N° 078 : Don en faveur de la réalisation d'un dallage de type « Luzerna » dans la venelle Tracastel à Grasse	53
N° 079 : Opération d'acquisition en VEFA de 19 logements locatifs sociaux financés en PLUS, PLAI et PLS - Résidence « DOLCE AQUA », 397 route de Cannes à Auribeau-sur-Siagne - Garantie d'emprunts CDC accordée à la SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL - Contrat de Prêt N°144079.....	54
N° 080 : Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du Pays de Grasse - Document cadre d'orientations et Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) - Approbation et autorisation de signature	55
N° 081 : Délégation des aides à la pierre - Conventions de délégation de compétence des aides à la pierre et de gestion des aides à l'habitat privé Etat et Anah - Avenants de gestion n°3 pour l'année 2023 - Approbation et autorisation de signature	55
N° 082 : Proposition d'exemption des obligations en matière de production de logement locatif social issues de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) pour la période triennale 2023-2025 - Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne.....	56
N° 083 : Signature des actes authentiques passés en la forme administrative – désignation d'un vice-Président	57

N° 084 : Bilan annuel - Acquisitions cessions	57
N° 085 : Convention relative à la collecte des déchets textiles, linge de maison et chaussures usagées (TLC) avec la SAS Eco TLC	57
N° 086 : Signature de l'Avenant n°2 à la convention cadre relative à la tarification multimodale des Autorités Organisatrices de Transports des Alpes-Maritimes.....	58
N° 087 : Tarification multimodale des Alpes-Maritimes – avenant n°3 à la convention relative à la mise en place d'une tarification multimodale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco	59
N° 088 : Ferme De Fontagne, mise à bail d'une partie de la propriété	60
N° 089 : Convention de partenariat avec la société Eco CO2 pour le programme WATTY 2023/2024	61
N° 090 : Attribution de subventions aux associations d'éducation à l'environnement et au développement durable pour l'année 2023.....	61
N° 091 : Mise à disposition de locaux situés au palais des congrès appartenant à la commune de Grasse en faveur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre de l'exercice de sa compétence « <i>Développement économique</i> »	62
N° 092 : Programmation action économique et agriculture 2023/ attributions de subventions/signatures des conventions d'objectifs et de financement/de mise à disposition de locaux, de services et de biens matériels.....	63
N° 093 : Attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs et de financement 2023 avec l'association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse	64
N° 094 : Actualisation des tarifs du service de l'assainissement pour la commune de Pégomas	65
N° 095: Protocole transactionnel pour la régularisation du déversement des eaux usées des communes d'Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas dans le réseau d'assainissement de la C.A.C.P.L.	65
N° 096 : Convention pour le transfert des effluents en provenance des communes d'Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et Pégomas dans le réseau d'assainissement de la C.A.C.P.L.	66
N° MO2023_001 : Motion d'opposition au projet de création d'un centre de retraitement de mâchefers à Bar-sur-Loup	66

Monsieur le Président déclare la séance du conseil communautaire du jeudi 06 avril 2023 ouverte. Les procurations sont transmises.

Monsieur Philippe BONELLI est désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire et procède à l'appel.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 février 2023

Monsieur le Président : Je vous demande d'approuver le procès-verbal du 9 février dernier. Y a-t-il des questions, des remarques ?

Oui, Monsieur le Président EUZIERE, vous avez la parole.

Paul EUZIERE : Deux remarques, Monsieur le Président. La première, c'est sur le bail. Je crois que c'était la délibération n°5 sur le bail de la Godille. Il devait y avoir une nouvelle délibération.

Monsieur le Président : Merci. Effectivement, j'ai retiré cette délibération sur proposition de David VARRONE me demandant un rendez-vous pour pouvoir l'évoquer. J'ai contacté et fixé deux rendez-vous à David VARRONE qui n'a pas pu se rendre disponible, donc on n'a pas pu la réinscrire parce que sinon, on aurait redit en séance qu'il faut la retirer pour que l'on se voie. Je crois qu'on a fixé deux rendez-vous.

David VARRONE : Un petit souci de tempête... Avec des dégâts sur une autre commune qui m'empêchent de me déplacer facilement.

Monsieur le Président : Ah, mince. D'accord, mais il n'y a pas eu trois mois de tempête.

David VARRONE : Il n'y a pas eu trois mois de tempête, mais il y a eu un rendez-vous reporté pour des questions...

Monsieur le Président : Deux rendez-vous.

David VARRONE : Le premier je l'accorde, mais le deuxième c'est vraiment un problème de tempête.

Monsieur le Président : On va faire un troisième rendez-vous, mais la réponse est là, Monsieur le Président EUZIERE. J'aurais voulu le mettre à l'ordre du jour, mais respectueux de la parole que j'avais donnée à Monsieur VARRONE, je lui avais dit : "Je retire cette délibération pour qu'on ait le temps de se parler du fond, de la forme, et de l'issue" qu'il veut voir aussi et que l'on puisse parler de tout. J'ai essayé par deux reprises, à deux dates différentes et deux heures différentes d'avoir un rendez-vous et il y a eu un petit souci de tempête. On refixera un troisième rendez-vous et cette fois-ci sera la bonne pour que l'on le réinscrive à l'ordre du jour du prochain conseil. Je n'ai pas voulu le faire, sinon, ça n'aurait pas été conforme à ce que j'avais dit lors du dernier conseil communautaire.

Paul EUZIERE : Je vous remercie, c'est clair. Le deuxième point, c'est tout aussi clair, ce sont les chiffres de fréquentation du parking intermodal de Grasse. Vous m'avez dit : "On vous donnera les taux de fréquentation et le volume de présence mois par mois". Après, vous nous avez dit : "Les fonds FEDER imposent un fléchage destiné aux usages du parking multimodal [...] et on risque de devoir rembourser". Je n'ai eu aucun élément, ni sur les chiffres de fréquentation, ni sur la date butoir des fonds FEDER.

Monsieur le Président : Tout a été fait. J'ai vu que vous avez communiqué sur les réseaux sociaux sur la question du parking.

Paul EUZIERE : Ah oui sur les parkings.

Monsieur le Président : C'est lié puisque l'on évoquait sur le fait que le parking intermodal était dédié à de l'intermodalité par son essence et par les financements consacrés par l'Europe et la Région.

Paul EUZIERE : 600 000 euros.

Monsieur le Président : 600 000 euros, exactement.

Paul EUZIERE : En 2013.

Monsieur le Président : Il y a une date jusqu'à laquelle on n'a pas le droit. Ces dates, on les a quantifiées, elles sont arrêtées, on va vous les donner pour le réemploi et pour l'utilisation qui justifie de ça. Je vous donnerais tout ça.

Paul EUZIERE : D'accord.

Monsieur le Président : Je pensais que c'était fait, je vous prie de m'en excuser.

Monsieur le Directeur Général, je ne comprends pas pourquoi cela n'a pas été transmis, mais si vous pouviez transmettre à la fois la date de fin d'engagement de la collectivité qui n'est pas loin d'ailleurs, la fréquentation, la saisonnalité et les pics. On a une capacité d'analyse de ces sujets-là, je veux bien qu'on les partage avec les élus qui pourront en prendre connaissance et voir qu'il y a de la place mais aussi les véhicules tampons qui peuvent être sur cette esplanade, et de trouver une autre approche. Je vous donnerai tout ça, je vous prie de m'excuser. Je pensais que ça avait été fait avant notre assemblée. C'est anormal et vous faites bien de me le dire.

Pas d'autres sujets ? Je vous remercie.

Ces deux éléments étant précisés, nous validons ainsi le PV du conseil du 9 février.

Le procès-verbal du 09 février 2023 est adopté.

2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

DP2023_021	Sortie de certains produits du stock de la boutique du Musée International de la Parfumerie.
DP2023_022	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie. Changement de prix de vente d'un produit à la boutique du MIP.
DP2023_023	Conclusion d'une convention de mise à disposition de biens immobiliers entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Caille dans le cadre de la résidence d'artistes « LES MONDES EN MOUVEMENT : DÉFIS ET ENJEUX Année : 2022/2023
DP2023_024	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie. Changement de prix de vente des produits à la boutique du MIP.
DP2023_025	Convention de mise à disposition de dorlotoirs d'abeilles sauvages auprès de l'association « Les Amis du Bon Marché », l'association « Bio d'Aqui », l'association « Les Restos du Cœur Peymeinade », la commune de Saint-Vallier-de-Thiery, et l'association « Ratatouille ».
DP2023_026	Accord de consortium entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le CNRS, l'Université Côte d'Azur et l'Université des sciences appliquées du Valais (Suisse) concernant un partenariat de recherche-action « Trajectoire 4A » dans le cadre d'un appel à projet de l'ADEME « PACT2e ».
DP2023_027	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique des Jardins du MIP.
DP2023_028	Instauration de la gratuité d'entrée au Musée International de la Parfumerie et aux Jardins du Musée International de la Parfumerie le 1 ^{er} dimanche du mois.
DP2023_029	Approbation de la convention de mise à disposition de Vélos à Assistance Electrique (VAE) à la ville de Grasse

DP2023_030	Organisation du prix « Emergence 2023 » et convention de partenariat entre le lauréat, le Syndicat Mixte de Gréolières-L'Audoubert, l'Espace de l'Art Concret et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.
DP2023_031	Marché à procédure adaptée – Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées, Avenue de Grasse sur la commune de Pégomas - Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général.
DP2023_032	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie.
DP2023_033	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique des Jardins du MIP.
DP2023_034	Promotion des produits non renouvelés à l'ouverture des Jardins du MIP.
DP2023_035	Convention de remboursement des frais de fonctionnement engagés par les services mis à disposition par la commune de Saint-Auban dans l'exercice de la compétence partielle petite-enfance jeunesse de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DP2023_036	Conclusion d'une convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie et Madame Sandra BARRÉ.
DP2023_037	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie.
DP2023_038	Avenant à la convention conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'artiste photographe, Dorian TETI, en vue de son accueil en résidence
DP2023_039	Modification de la Régie d'avance du service Jeunesse et Sports pour le montant de l'avance
DP2023_040	Avenant à la convention de cession de droits d'auteur entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie (miP), et Monsieur Richard ZIELENKIEWICZ.
DP2023_041	Convention d'adhésion et d'habilitation au service en ligne SIDECAR Web Transporteurs routiers établis en France.
DP2023_042	Marché à procédure formalisée – Travaux d'amélioration des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'eau potable et ouvrages annexes (3 lots) - Déclaration sans suite motivée par la nécessité de redéfinir les besoins.
DP2023_043	Organisation de la résidence artistique de création dans le cadre du programme pilote MIP – VILLA ARSON 2023
DP2023_044	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition précaire et révoquant de locaux de la commune de Grasse à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DP2023_045	Convention entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse relative à l'aide aux transports
DP2023_046	Conclusion d'une convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour les Jardins du Musée International de la Parfumerie et Monsieur Bernard BRIANÇON
DP2023_047	Conclusion d'une convention de mise à disposition des espaces aux Jardins du Musée International de la Parfumerie à la société Connessens

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

3. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

N° MARCHE	OBJET	TITULAIRE	Notifié le	Montant en € HT
2023-01	Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une liaison urbaine Maurel/Font Laugière/Gambetta/La Roque-Parking de La Roque sur la commune de Grasse	STOA (Mandataire) AXES INGENIERIE (Co-traitant VRD) BETEK INGENIERIE (Co-traitant structure) 7, rue d'Italie - 13006 Marseille	06/03/2023	64 450 € HT.
2022-36	Fourniture de services en télécommunication mobile	SFR Support Marchés Publics - Bâtiment Ouest B326 16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 PARIS	20/03/2023	Montant maximum par période : 30 000 € HT
2023-02	Fourniture et livraison de fluides	SAS GIRARDIN 61 route de la Marigarde 06130 GRASSE	30-03-2023	montant DDED de 15 803.82 € HT
2022/27	Exploitation des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.	SUEZ Eau France SAS - Agence Côte d'Azur (mandataire) /Sté GOIRAN ASSAINISSEMENT & CIE 836 avenue de la Plaine 06250 MOUGINS	30/03/2023	Montant DDED de : 134 954 € HT

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

4. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

DB2023_004	Délégation de maîtrise d'ouvrage - Commune de Cabris - Rénovation de l'éclairage public - Avenant n°2
DB2023_005	Délégation de maîtrise d'ouvrage - Commune de Caille - Rénovation de l'éclairage public - Avenant n°1
DB2023_006	Délégation de maîtrise d'ouvrage - Commune des Mujouls -Clôture de l'opération - Travaux d'aménagement du village -Restauration de l'église Saint-Martin et de la chapelle Sainte-Marthe -

DB2023_007	Mise à jour du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)
DB2023_008	Accord-cadre - Groupement de commandes entre la Communauté de Communes Alpes d'Azur, la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Avenant n°3 au marché négocié - Déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l'Ouest Alpes Maritimes et le Sud du Var.
DB2023_009	Opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé 2022-2027 OPAH "Pays de Grasse" et OPAH-RU "Cœur historique de Grasse" - Attribution de subventions
DB2023_010	Fourniture d'électricité et de gaz - Constitution d'un groupement de commandes pour la passation de nouveaux contrats
DB2023_011	Délégation de maîtrise d'ouvrage - Commune du Tignet - Clôture de l'opération - Rénovation de la salle polyvalente
DB2023_012	Soutien régional en faveur des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi
DB2023_013	Renouvellement de l'adhésion et versement des cotisations pour l'année 2023 aux associations ATMOSUD et CYPRES
DB2023_014	Opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé 2022-2027 OPAH "Pays de Grasse" et OPAH-RU "Cœur historique de Grasse" - Attribution de subventions
DB2023_015	Délégation de maîtrise d'ouvrage - Restauration de la chapelle Sainte-Luce - Commune de Saint-Vallier-de-Thiery
DB2023_016	Délégation de maîtrise d'ouvrage - Rénovation d'un appartement situé au 4 rue Laugier et de deux appartements au 6 rue Guebhard - Commune de Saint-Vallier-de-Thiery
DB2023_017	Délégation de maîtrise d'ouvrage - Travaux de réhabilitation d'une bergerie pour la maison de l'alimentation et du développement durable - MADD - Commune de Saint-Vallier-de-Thiery
DB2023_018	Délégation de maîtrise d'ouvrage - Rénovation de deux studios situés au 15 rue Guebhard - Commune de Saint-Vallier-de-Thiery
DB2023_019	Eau et assainissement - Appel à projets « Gestion de la ressource en eau » GREEN Deal
DB2023_020	Culture - Demande de subvention DRAC - Eté culturel 2023 - Rouvrir le monde
DB2023_021	Habitat et Logement - Opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé 2022-2027 - OPAH "Pays de Grasse" - Attribution de subventions
DB2023_022	GEMAPI - Quitus financier - Délégation de maîtrise d'ouvrage - Prévention des inondations chemin des Alouettes à Grasse

DB2023_023	Délégation de maîtrise d'ouvrage - Rénovation du bâtiment de la mairie - Phase 2 - Commune des Mujouls
DB2023_024	Commande publique - Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

DELIBERATIONS

Monsieur le Président : Je vous informe que nous allons ajouter une motion sur table en fin d'ordre du jour sur l'opposition au projet de création d'un centre de retraitement de mâchefers à Le Bar-sur-Loup. Nous l'avons délibéré récemment à la municipalité de Grasse et nous avons évoqué, avec Monsieur le Président EUZIERE qui m'avait accompagné sur cette séquence à Châteauneuf-de-Grasse, le fait de rajouter sur table cette délibération pour donner plus de force auprès du préfet des Alpes-Maritimes, d'une opposition majeure, je l'espère unanime, des 23 communes de l'Agglomération, pour que nous puissions exprimer avec force, détermination, unité, au-delà des formations politiques, d'un territoire contre ce projet que nous jugeons dangereux, inquiétant et non préparé. Merci beaucoup.

N° 035 : Fiscalité – Vote du produit de la taxe GEMAPI – Budget 2023

Madame la Vice-présidente Florence SIMON expose au conseil communautaire : Une première délibération qui concerne la fiscalité avec le vote du produit de la taxe GEMAPI au budget 2023.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est compétente pour la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) depuis le 1^{er} janvier 2018. La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a transféré cette compétence au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau maralpin (SMIAGE) et au syndicat mixte de gestion du PNR Verdon. Afin de financer le programme de travaux et d'entretien sur son territoire, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a décidé par délibération en date du 24 septembre 2020 d'instaurer la taxe GEMAPI. Il convient de fixer le produit de fiscalité attendu pour l'année 2023 avant le 15 avril 2023. Le produit de cette taxe sera entièrement affecté à ce programme d'études, de travaux et d'entretien et sera réparti sur les contributions des taxes d'habitation, de foncier bâti, non bâti et de cotisation foncière des entreprises. Le produit attendu en 2023 est de 1 923 139 € (fonctionnement et investissement).

Pour rappel, le montant maximal que peut percevoir la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en 2023 est de 4 379 000 euros, soit 40 euros par habitant puisque nous avons une population DGF de 109 475 habitants en 2022. Nous avons convenu tous ensemble d'appeler uniquement la moitié de cette possibilité, un montant de 20 euros par habitant. En synthèse, le programme d'actions réalisé en 2022 par le PNR Verdon est l'entretien de la Lane et du Rieu Tort et celui réalisé par le SMIAGE est l'entretien de la végétation dans le cadre de la nouvelle DIG de 32 km et hors DIG 22 km, la poursuite des études de réduction du risque inondation sur Auribeau-sur-Siagne, Peymeinade, Grasse et La Roquette-sur-Siagne, les systèmes d'endiguement à Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et Pégomas, la réalisation des travaux de confortement des berges à Grasse, Collongues, Gars et Escragnolles, l'appui à la gestion de crise, la poursuite du SAGE de la Siagne, l'animation du site Natura 2000 dans les gorges de la Siagne et le lancement des études du PAPI du bassin-versant de la Siagne. Le programme d'action prévisionnel pour 2023, dont le détail vous a été transmis, est en synthèse : le lancement d'études pour la réduction du risque sur Saint-Cézaire-sur-Siagne, Grasse, Saint-Vallier-de-Thiery et Peymeinade, la finalisation des études de danger pour les trois systèmes d'endiguement

existants sur le territoire, la réalisation des travaux de lutte contre les inondations à Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Mouans-Sartoux, la Roquette-sur-Siagne, la réalisation de l'entretien de la végétation via la nouvelle DIG qui couvre maintenant 56 km, l'entretien des bassins GEMAPI, la poursuite des démarches territoriales du SAGE Siagne, des études PAPI, et des diagnostics de vulnérabilité qui sont une nouveauté sur notre territoire, la poursuite de la surveillance par système d'alerte et les actions de sensibilisation des scolaires.

Le montant proposé par le Syndicat SMIAGE pour l'année 2023 est de 1 900 100 euros, qui correspondent en fonctionnement à 738 264 euros et en investissement à 878 870 euros, avec une part d'emprunts arrêtée à 282 966 euros. Le montant proposé par le Syndicat mixte de gestion du PNR Verdon pour l'année 2023 est de 23 039 euros qui correspondent à la cotisation annuelle au syndicat et le programme d'études entretien et travaux 2023 pour un total de 1 923 139 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur le montant à percevoir en 2023 au titre de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, la GEMAPI, à savoir voter au budget un produit de 1 923 139 euros au titre de la taxe GEMAPI, dire que ce produit sera imputé en recettes exclusivement sur notre budget et sera dédié à de la GEMAPI et autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toute décision et accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision. Je vous remercie de votre écoute.

Monsieur le Président : Merci, ma chère collègue, pour cette présentation. Merci pour le travail qu'il y a derrière cette présentation, ce travail d'unité des territoires, de dialogue pour arriver à cette levée de 20 euros par habitant, pour l'unité de ce territoire dans la répartition, les enjeux, les points difficiles repérés. Je veux saluer Florence SIMON pour son écoute, sa présence sur le territoire aux quatre coins de notre communauté d'agglomération, et pour la mise en œuvre de cela où nous avons, dans un moment où il le fallait, trouvé les moyens de financer ces enjeux de risques qui pesaient sur nous pour mettre en protection les populations. Nous nous sommes dotés des outils nécessaires et je voulais saluer à la fois votre courage, notre courage d'avoir ensemble voté cet élément de financement de ces ouvrages et l'écoute, la pédagogie que cela demande parce que c'est quelque chose de nouveau, qui demande qu'on le partage avec les élus de notre assemblée, avec les élus des territoires et des communes, avec la population, pour expliquer combien notre volonté était par-dessus tout, dans des risques climatiques de plus en plus violents, de plus en plus concentrés dans un moment donné, que nous puissions mettre en protection l'avenir des territoires. Nous avons vu ce que cela a donné il y a quelque temps en arrière avec la tempête Alex. Nous comprenons qu'il est important d'agir et c'est-ce que nous avons voulu faire.

Sur cette délibération, y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention.

Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

Unanimité de notre assemblée. Je vous en remercie. Merci pour le travail qui est fait. Merci aux services aussi que je ne veux pas oublier.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DEFINIR** le programme d'études et de travaux du SMIAGE et du syndicat mixte du PNR Verdon 2023 à financer par la taxe GEMAPI comme suit :

Taxe GEMAPI 2023 (€TTC, subventions déduites)

	Fonctionnement	Investissement
SMIAGE		
Frais de structure	71 552	
Provision post crue	44 624	
Programmation 2023 (études PAPI et hors PAPI, études SAGE Siagne, animation Natura 2000, surveillance cours d'eau, système d'alerte crue, études et travaux, entretien végétation)	622 088	878 870
Dettes SISA	282 966	

Syndicat PNR Verdon

Cotisation syndicat	1 000
Travaux	22 039

TOTAL	1 923 139
--------------	------------------

- **DE VOTER** au budget 2023 un produit de 1 923 139 € au titre de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) conformément à l'article 1530 bis du CGI et à l'article 1639 A du CGI ;
- **DE DIRE** que ce produit sera imputé en recettes sur le budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et affecté exclusivement au programme ci-dessus décrit ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toute décision et accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **DE NOTIFIER** la Présente décision à Monsieur le Comptable Public de Grasse, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Président du SMIAGE et Monsieur le Président du PNR du Verdon.

N° 036 : Avenant n°1 au contrat territorial n°2 entre le SMIAGE Maralpin et la CAPG

Madame la Vice-présidente Florence SIMON expose au conseil communautaire :
Maintenant que nous avons voté avec une belle unanimité pour laquelle je vous remercie, nous pouvons passer à la seconde qui est l'avenant n°1 au contrat territorial entre le SMIAGE Maralpin et la CAPG.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et le SMIAGE ont conclu un second contrat territorial pour la période 2022-2025. Un premier avenant doit intervenir afin d'arrêter le programme d'actions pour 2023 et les années suivantes, d'une part et fixer les contributions de la CAPG pour l'exercice 2023 d'autre part.

En effet, le contrat territorial 2022-2025 prévoit que toute évolution des programmes d'actions et éléments de cadrage techniques ou financiers est évoquée dans le cadre de la clause de revoyure annuelle formalisée par un avenant. Cet avenant, nous le prenons chaque année. Il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant 1 au contrat territorial 2022-2025 avec le SMIAGE Maralpin tel qu'il a été joint à la présente délibération.

Monsieur le Président : Merci, ma chère collègue.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ?

Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie, une belle unanimité.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DECIDE** d'autoriser le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au contrat territorial 2022-2025 avec le SMIAGE Maralpin tel qu'il est joint à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que le montant de la contribution est inscrit au budget 2023.

Monsieur le Président donne la parole au Premier Vice-président, Jean-Marc DELIA.

Jean-Marc DELIA : Avant de passer et d'aborder l'examen de l'ensemble des délibérations des finances, je vais vous exposer les résultats 2022 du budget principal et des budgets annexes, ensuite l'examen de projet du budget 2023, pour que vous soyez éclairés sur l'ensemble des délibérations qui suivront pour votre vote.

Concernant la préparation de ce budget 2023 et son passage au vote, je vais vous présenter en synthèse les principaux résultats 2022.

- Notre communauté d'agglomération clôture l'exercice 2022 en excédent sur la section de fonctionnement à hauteur de 5,3 millions d'euros et en déficit en section d'investissement à 742 000 €.
- Notre agglomération dégage en cumulé avec les reports des années précédents un excédent de 7,8 millions d'euros contre 4,9 millions d'euros en 2021, soit son meilleur résultat depuis 2014. Cette épargne a pu être réalisée grâce à une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement mais aussi grâce au bon dynamisme des recettes de services et fiscales notamment dû à un retour de l'activité économique et touristique sur le Pays de Grasse.
On peut constater sur le graphique l'évolution du fonds de roulement de notre agglomération. En épargne cumulée depuis 2014 et après un creux de 2020, comme vous le constatez, un rebond d'après-crise Covid sur les deux dernières années. Ce niveau d'épargne permet pour nous, d'aborder l'avenir avec des marges de manœuvre plus confortables pour notre agglomération notamment, pour l'ensemble des investissements que nous devons porter.
- Concernant les principaux ratios de notre agglomération, comme pour le fonds de roulement, on constate un net rebond de l'épargne brute à 9,4 millions d'euros en 2022 (contre 5,8 millions d'euros en 2021) et une épargne nette (capacité à assurer le paiement du capital de dette) à 5,1 millions d'euros (contre 1,7 million d'euros en 2021).
- Les objectifs de maintien de ces ratios sont importants car ils assurent à la CAPG des meilleures conditions de financement par les banques (meilleure cotation et notation de la CAPG par les banques).

Comme vous le savez la CAPG a, depuis 2020, 3 nouveaux budgets annexes : Eau, Assainissement et SPANC en plus du budget « Arôme » et Sillages :

- Le budget annexe Arôme clôture en excédent à 97 400 €. Ce budget a été clôturé au 31/12/2022. Un bilan de l'opération pourra être fait en cours d'année une fois les écritures de dissolution achevées.
- Pour le budget Sillages, il clôture en excédent cumulé à 1,3 millions d'euros, la section de fonctionnement dégage en effet un excédent sur la seule année 2022 de 405 000€.
- Pour le budget Eau de la CAPG, qui retrace les services DSP de Grasse et Mouans-Sartoux, il clôture en excédent cumulé de 643 000 €, il permet d'absorber le déficit de 2021.
- Le budget Assainissement est un budget qui retrace les activités des DSP de Grasse, Pégomas, Auribeau-sur-Siagne, la Roquette-sur-Siagne et Mouans-Sartoux, c'est surtout un budget d'investissement, le résultat cumulé avec les reports des années précédentes s'élève à 3,12 millions d'euros.
- Enfin le budget Spanc clôture en excédent cumulé à 40 120 euros. (budget de fonctionnement essentiellement de la masse salariale).

Nous allons maintenant aborder de façon synthétique les grandes orientations du budget 2023 de notre agglomération.

Juste un petit rappel du contexte économique, 2022 est une année marquée par une forte inflation et un ralentissement de la croissance. Pour 2023, les économistes prévoient

toujours une forte inflation, estimée entre +4% et +6% (en fonction des études) mais surtout par une croissance atone d'environ seulement de +1%. Normalement, les conjoncturistes ne prévoient pas de récession.

Concernant le Budget principal de notre agglomération, le bilan 2022 en résumé, est marqué par un bon dynamisme des recettes de services et fiscales (Produit de TVA très dynamique en 2022) conjuguée à une bonne maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement malgré l'inflation.

Pour 2023, le budget a été construit sur des hypothèses prudentes mais sincères en recettes de fonctionnement, notamment sur les produits de fiscalité qui ont été inscrit sans hausse des taux. Les produits de fiscalité vont augmenter surtout grâce (ou à cause) de la hausse des bases de +7% pour la TEOM, +5% pour le produit de TVA et une compensation pour le produit de CVAE qui semble plus importante que prévue. Vous savez que la CVAE disparaît. Pour la DGF nous avons prévu le même montant que l'an dernier à 7,4 millions d'euros. Les autres produits sont conformes aux niveaux de l'an dernier (CAF pour 1 million d'euros, aide du fonds de soutien pour 1,1 million d'euros...)

Concernant les dépenses de fonctionnement, le budget a été élaboré avec une hypothèse de +4%, ce qui reste très contraint, en lien avec les niveaux d'inflations prévue pour 2023.

- Le poste frais de personnel augmente à 26,8 millions d'euros mais cette variation s'explique avec la hausse de 3,5% du point d'indice sur une année pleine, le transfert des personnels collecte de la vallée de la Siagne sur une année pleine et le transfert des 45 agents de la DGST (mais cette dépense est compensée à l'euro par une diminution de 1,9 million d'euros de la attribution de compensation de Grasse).
- Pour le FPIC nous maintenons le même montant que l'an dernier, l'enveloppe n'ayant pas évoluée, la règle qui a été prise jusqu'à maintenant est une prise en charge des 2/3 du prélèvement par notre agglomération.
- Les charges des intérêts de la dette n'augment finalement que très peu car 93% de l'encours de dette de la CAPG est à taux fixe avec un taux moyen de 2,74%.
- Enfin, la CAPG fait cette année (et pour les années futures) une économie sur son budget de fonctionnement de 500 000 euros, somme qu'elle n'a plus à verser au budget annexe « Arôme ».

Concernant la section d'investissement, il est à noter que 2023 est surtout une année de transition entre les trois grands projets achevés l'an dernier (Salle du Haut Pays, Parking de Mouans-Sartoux, Grasse Campus) et les futurs projets comme la piscine de l'Altitude 500, le deuxième Campus étudiant et le projet à venir de transport en commun, c'est-à-dire le BHNS.

Néanmoins, notre agglomération prévoit d'investir sur notre territoire près de 12 millions d'euros et ce sans emprunter cette année, en tenant compte des excédents de fonctionnement et d'autofinancement. C'est la bonne nouvelle.

C'est une année de désendettement, même si chaque année, on s'est toujours un tout petit peu désendetté. Là, on va se désendetter encore plus fortement.

Les investissements pour 2023 se répartissent de la façon suivante :

- Etudes pour 2,2 millions d'euros, études pour préparer les futurs projets
- Fonds de concours : essentiellement la fibre pour 475 000 euros (dernière année en 2024), la part investissement des syndicats de traitement (800 000 €) et surtout les fonds de concours aux bailleurs sociaux (1,2 million d'euros).
- Des dépenses de matériels pour 1,9 million d'euros (véhicules collectes, bacs et composteurs, mobiliers...)
- Des dépenses de travaux sur nos équipements pour 5,4 millions d'euros dont la maison de la mobilité et l'installation d'un pantographe pour l'électrification du réseau de bus, équipement assez coûteux pour recharger nos bus.

Concernant les perspectives de la dette au 31/12/2023, la CAPG prévoit un encours cible de 50 millions d'euros (contre 60 millions d'euros au plus haut en 2017) ce qui permet de garder des capacités d'endettement nouvelles afin de financer les futurs grands projets.

Le taux moyen est de 2,64% en taux fixe à 93%.

En 2022, la capacité de désendettement est d'environ 6 années. (Nombre d'année nécessaire pour rembourser toute notre dette si on mobilise toute l'épargne brute de la CAPG).

Enfin, si on exécutait 100% des dépenses et 100% des recettes du budget 2023, les ratios seraient de 5,4 millions d'euros pour l'épargne brute et 1 million d'euros pour l'épargne nette, ce qui est encore acceptable.

Les hypothèses 2023 pour les budgets annexes sont les suivantes :

- Budget Arôme : ce budget a été clôturé en 2022 donc il n'y a plus de prévisions budgétaires pour ce budget.
- Budget Sillages : il s'agit du 1^{er} budget avec deux modes d'exploitation en régie et en DSP. Il est prévu de verser une contribution forfaitaire de 9,6 millions d'euros au délégataire, et une prévision de recettes de versement mobilité de 11,2 millions d'euros.
- Pour le budget « Eau » : sans présager des suites de la sécheresse qui est annoncée, ce budget a été construit avec 3,4 millions d'euros de redevances (surtaxes par collectivité), et des dépenses d'achats d'eau pour Grasse aux niveaux de l'an dernier. En investissement, la principale opération débute en 2023 avec des études et travaux sur la source de la Foux.
- Pour le budget « Assainissement » : la capacité d'investissement globale est de 3,6 millions d'euros mais est ventilée par contrat de DSP. Ces crédits ne sont pas fongibles d'une DSP à l'autre. Il s'agit des investissements de réseaux et aussi des crédits budgétaires pour préparer les travaux sur les stations d'épuration.
- Le budget Spanc, il s'agit principalement des dépenses et recettes de fonctionnement pour 130 000 €.

Nous allons maintenant procéder à l'examen des délibérations. Les 6 prochaines délibérations concernent le vote des comptes de gestion des 6 budgets de la CAPG établis par Monsieur le Comptable public. Ils sont conformes à la comptabilité de l'ordonnateur et n'appellent ni réserves ni observations.

N° 037: Budget principal - Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2022 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse établi par Monsieur le Comptable Public de Grasse.

Avant de procéder au vote du budget principal, si vous avez des remarques particulières.

Monsieur le Président : Merci beaucoup pour cette présentation.

Avant de passer au vote, est-ce qu'il y a des interventions sur la délibération 37 du Budget principal ? Pas d'intervention.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ?

Une belle unanimité dont je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dressé, pour l'exercice 2022, par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 038 : Budget annexe Sainte-Marguerite II - Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe Sainte-Marguerite II de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse établi par M. le Comptable Public de Grasse.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie. Une belle unanimité.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe Sainte-Marguerite II de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dressé, pour l'exercice 2022, par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 039: Budget annexe Régie des transports SILLAGES - Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe Régie des Transports SILLAGES de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse établi par M. le Comptable Public de Grasse.

Monsieur le Président : Des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie pour une belle unanimité.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe Régie des Transports SILLAGES de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dressé, pour l'exercice 2022, par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 040 : Budget annexe EAU POTABLE - Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe Eau Potable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse établi par M. le Comptable Public de Grasse.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe Eau Potable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dressé, pour l'exercice 2022, par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 041: Budget annexe ASSAINISSEMENT - Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse établi par M. le Comptable Public de Grasse.

Monsieur le Président : Des oppositions ? Des abstentions ?
Une belle unanimité dont je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dressé, pour l'exercice 2022, par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 042 : Budget annexe REGIE SPANC - Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe Régie SPANC de Grasse de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse établi par M. le Comptable Public de Grasse.

Monsieur le Président : Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe Régie SPANC de Grasse de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dressé, pour l'exercice 2022, par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur le Président cède la présidence de la séance au Premier Vice-président, Jean-Marc DELIA.

N° 043 : Budget principal - Approbation du compte administratif 2022

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Est-ce qu'il y a des questions particulières au niveau du compte administratif ?

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des questions particulières sur le compte administratif avant que je quitte la salle ? Si vous voulez m'interroger, m'interpeller.

Jean-Marc DELIA : Profitez-en sur l'ensemble des délibérations.

Monsieur le Président : Puisque tout est clair, je vais vous laisser voter en conscience sans ma présence qui pourrait fausser votre vote. Je sors et je quitte la salle.

Monsieur le Président quitte l'assemblée.

Jean-Marc DELIA : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques particulières.
Des votes contre ? Vote contre de Monsieur EUZIERE, Monsieur VARRONE et Monsieur CASSARINI.
Vous avez un pouvoir Madame CONESA.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Stéphane CASSARINI, Paul EUZIERE, Magali CONESA, David VARRONE) **DECIDE** :

- **DE DELIBERER** sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Premier Vice-président ;
- **D'ARRETER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section de fonctionnement de la manière suivante :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	21 179 148,70 €	103 870 492,25 €
DEPENSES		
Mandats émis	21 921 681,00 €	98 550 806,33 €
Résultat de l'exercice		
Excédent		5 319 685,92 €
Déficit	- 742 532,30 €	

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2021)	Part affectée à l'investissement	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	- 1 637 559,43 €			- 742 532,30 €	- 2 380 091,73 €
Fonctionnement	6 562 461,95 €	1 637 559,43 €		5 319 685,92 €	10 244 588,44 €
Total	4 924 902,52 €	1 637 559,43 €	- €	4 577 153,62 €	7 864 496,71 €

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget principal et ses résultats selon le document joint en annexe ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Comptable Public de Grasse.

N° 044 : Budget annexe Sainte-Marguerite II - Approbation du compte administratif 2022

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Sainte-Marguerite II de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Monsieur EUZIERE, Madame CONESA, Monsieur VARRONE et Monsieur CASSARINI.

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Merci.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Stéphane CASSARINI, Paul EUZIERE, Magali CONESA, David VARRONE) **DECIDE** :

- **DE DELIBERER** sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Premier vice-président ;

- **D'ARRETER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section de fonctionnement de la manière suivante :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	1 253 935,71 €	1 747 411,45 €
DEPENSES		
Mandats émis	1 276 673,58 €	1 747 411,45 €
Résultat de l'exercice		
Déficit	- 22 737,87 €	- €
Excédent		

	<i>Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2021)</i>	<i>Part affectée à l'investissement</i>	<i>Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire</i>	<i>Résultat de l'exercice 2022</i>	<i>Résultat de clôture 2022</i>
<i>Investissement</i>	120 064,29 €			- 22 737,87 €	97 326,42 €
<i>Fonctionnement</i>					
Total	120 064,29 €	- €	- €	- 22 737,87 €	97 326,42 €

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe Sainte-Marguerite II et ses résultats selon le document joint en annexe ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

N° 045 : Budget annexe Régie des transports SILLAGES - Approbation du compte administratif 2022

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Régie des transports SILLAGES de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Un vote contre, Monsieur CASSARINI.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Abstentions de Monsieur EUZIERE et Madame CONESA.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Stéphane CASSARINI - Abstention : Paul EUZIERE, Magali CONESA) **DECIDE** :

- **DE DELIBERER** sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Premier Vice-président ;
- **D'ARRETER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section de fonctionnement de la manière suivante :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	173 157,73 €	12 560 094,67 €
DEPENSES		
Mandats émis	81 915,66 €	12 154 429,99 €
Résultat de l'exercice		
Excédent	91 242,07 €	405 664,68 €
Déficit		

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2021)	Part affectée à l'investissement	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	145 162,72 €			91 242,07 €	236 404,79 €
Fonctionnement	675 322,40 €			405 664,68 €	1 080 987,08 €
Total	820 485,12 €	- €	- €	496 906,75 €	1 317 391,87 €

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe Régie des transports SILLAGES et ses résultats selon le document joint en annexe ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Comptable Public de Grasse et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

N° 046 : Budget annexe EAU POTABLE - Approbation du compte administratif 2022

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Eau Potable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Monsieur VARRONE, Monsieur EUZIERE, Madame CONESA et Monsieur CASSARINI.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Pas d'abstention.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Stéphane CASSARINI, Paul EUZIERE, Magali CONESA, David VARRONE) **DECIDE** :

- **DE DELIBERER** sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Premier Vice-président ;
- **D'ARRETER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section de fonctionnement de la manière suivante :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	542 258,79 €	5 306 733,56 €
DEPENSES		
Mandats émis	302 875,90 €	4 653 597,67 €
Résultat de l'exercice		
Excédent	239 382,89 €	653 135,89 €
Déficit		

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2021)	Part affectée à l'investissement	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	327 218,57 €			239 382,89 €	566 601,46 €
Fonctionnement	- 576 328,69 €			653 135,89 €	76 807,20 €
Total	- 249 110,12 €			892 518,78 €	643 408,66 €

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe Eau potable et ses résultats selon le document joint en annexe ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

N° 047 : Budget annexe ASSAINISSEMENT - Approbation du compte administratif 2022

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Abstentions de Monsieur EUZIERE et Madame CONESA.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :
(abstention : Paul EUZIERE, Magali CONESA)

- **DE DELIBERER** sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Premier Vice-président ;
- **D'ARRETER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section de fonctionnement de la manière suivante :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	1 423 975,75 €	3 161 543,87 €
DEPENSES		
Mandats émis	1 947 833,14 €	2 384 214,92 €
Résultat de l'exercice		
Excédent		777 328,95 €
Déficit	- 523 857,39 €	

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2021)	Part affectée à l'investissement	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	315 494,62 €			- 523 857,39 €	- 208 362,77 €
Fonctionnement	2 778 045,77 €	226 807,08 €		777 328,95 €	3 328 567,64 €
Total	3 093 540,39 €	226 807,08 €	€	253 471,56 €	3 120 204,87 €

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement et ses résultats selon le document joint en annexe ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

N° 048 : Budget annexe REGIE SPANC DE GRASSE - Approbation du compte administratif 2022

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Régie SPANC de Grasse de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DELIBERER** sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Premier Vice-président ;
- **D'ARRETER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section de fonctionnement de la manière suivante :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	2 790,00 €	101 222,16 €
DEPENSES		
Mandats émis	568,32 €	85 251,11 €
Résultat de l'exercice		
Excédent	2 221,68 €	15 971,05 €
Déficit		

	<i>Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2021)</i>	<i>Part affectée à l'investissement</i>	<i>Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire</i>	<i>Résultat de l'exercice 2022</i>	<i>Résultat de clôture 2022</i>
Investissement	11 160,00 €			2 221,68 €	13 381,68 €
Fonctionnement	10 924,11 €			15 971,05 €	26 895,16 €
Total	22 084,11 €	- €	- €	18 192,73 €	40 276,84 €

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe Régie SPANC de Grasse et ses résultats selon le document joint en annexe ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

Jean-Marc DELIA : Le président peut revenir.

Monsieur le Président revient en salle du conseil.

Monsieur le Président : Je reprends notre présidence de séance après être sorti de la salle en remerciant cette confiance réitérée à travers ces votes. Je vous en remercie toutes et tous. Merci à Jean-Marc DELIA qui anime avec beaucoup de talent cette commission des finances avec beaucoup de transparence, de partage, d'écoute de tous. Je le remercie pour cette approche qui le caractérise. Je repasse la parole à Jean-Marc DELIA.

Jean-Marc DELIA : Pour les six délibérations qui suivent, il s'agit de voter l'affectation des résultats de fonctionnement, soit en report en fonctionnement, soit en investissement pour combler les éventuels déficits reportés.

N° 049 : Budget principal - Affectation des résultats 2022

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de porter au vote la reprise des résultats de l'exercice 2022 au budget principal 2023 tels qu'ils figurent au compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2022.

Monsieur le Président : Merci beaucoup pour cette délibération. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Pas de prise de parole.

Des abstentions ? Oui, abstentions de Paul EUZIERE et Magali CONESA.

Des oppositions ? Pas d'opposition.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** : (abstention : Paul EUZIERE, Magali CONESA)

- **D'APPROUVER** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2022 au budget principal 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :
 - Les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2022 seront inscrits au budget primitif 2023 à hauteur de 3 998 779,84 € en dépenses et 3 581 938,06 € en recettes.
 - Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget primitif 2023 à hauteur de 2 380 091,73€ en dépenses d'investissement au chapitre D001, solde d'exécution reporté.
 - Le résultat reporté en section de fonctionnement sera inscrit au budget primitif 2023 à hauteur de 7 447 654,93 € en recette de fonctionnement au chapitre R002, excédent reporté.
 - Le solde est affecté au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés pour la somme 2 796 933,51 € afin de couvrir le besoin de financement d'investissement.
- **D'AFPECTER** les résultats de l'exercice 2022 au budget principal 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	98 550 806,33	103 870 492,25	5 319 685,92
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)		4 924 902,52	4 924 902,52
	Résultat à affecter			10 244 588,44
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	21 921 681,00	21 179 148,70	- 742 532,30
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2022)	1 637 559,43		- 1 637 559,43
	Solde global d'exécution			- 2 380 091,73
Restes à réaliser au 31 décembre 2022	Fonctionnement	-	-	
	Investissement	3 998 779,84	3 581 938,06	- 416 841,78
Besoin de financement				- 2 796 933,51
Affectation du Résultat 2022 au BP 2023	Affectation en réserve R1068		2 796 933,51	2 796 933,51
	Report en fonctionnement en Recettes R002			7 447 654,93
	Report en investissement en dépenses D001			2 380 091,73

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N° 050 : Budget Annexe – Régie des transports SILLAGES - Affectation des résultats 2022

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de porter au vote la reprise des résultats de l'exercice 2022 au budget annexe Régie des transports SILLAGES 2023 tels qu'ils figurent au compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2022.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Pas de prise de parole.

Des abstentions ? Oui, absentions de Paul EUZIERE et Magali CONESA.

Des oppositions ? Pas d'opposition.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** : (abstention : Paul EUZIERE et Magali CONESA)

- **D'APPROUVER** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2022 au budget annexe Régie des transports SILLAGES 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :
 - Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget Régie de transports Sillages 2023 à hauteur de 236 404,79€ en recettes d'investissement au chapitre R001, solde d'exécution reporté.
 - Le résultat de la section de fonctionnement sera porté au budget Régie de transports Sillages 2023 à hauteur de 1 080 987,08€ en recettes de fonctionnement au chapitre R002, solde d'exécution reporté.
- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2022 au budget annexe Régie des transports SILLAGES 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	12 154 429,99	12 560 094,67	405 664,68
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)		675 322,40	675 322,40
	Résultat à affecter			1 080 987,08
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	81 915,66	173 157,73	91 242,07
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2022)		145 162,72	145 162,72
	Solde global d'exécution			236 404,79
Restes à réaliser au 31 décembre 2022	Fonctionnement			
	Investissement	97 600,40	-	- 97 600,40
Excédent de financement				138 804,39
Affectation du Résultat 2022	Affectation en réserve R1068			
	Report en fonctionnement en Recettes R002			1 080 987,08
	Report en investissement en Recettes R001			236 404,79

- **DE DIRE** que les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2022 seront inscrits en dépenses au budget principal de la régie autonome des transports Sillages 2023 à hauteur de 97 600,40 € ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N° 051 : Budget Annexe Eau Potable - Affectation des résultats 2022

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de porter au vote la reprise des résultats de l'exercice 2022 au budget annexe Eau Potable 2023 tels qu'ils figurent au compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2022.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Pas de prise de parole.

Des abstentions ? Absentions de Paul EUZIERE, Magali CONESA et de Monsieur VARRONE.

Des oppositions ? Pas d'opposition.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :
(abstention : Paul EUZIERE, Magali CONESA, David VARRONE)

- **D'APPROUVER** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2022 au budget annexe Eau Potable 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :
 - Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget annexe Eau potable 2023 à hauteur de 566 601,46€ en recettes d'investissement au chapitre R001, solde d'exécution reporté.
 - Le résultat de la section de fonctionnement sera porté au budget annexe Eau potable 2023 à hauteur de 76 807,20€ en recettes de fonctionnement au chapitre R002, solde d'exécution reporté.
- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2022 au budget annexe Eau Potable 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	4 653 597,67	5 306 733,56	653 135,89
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)	576 328,69		- 576 328,69
	Résultat à affecter			76 807,20
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	302 875,90	542 258,79	239 382,89
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2022)		327 218,57	327 218,57
	Solde global d'exécution			566 601,46
Restes à réaliser au 31 décembre 2022	Fonctionnement	-	-	
	Investissement	-	-	-
Excédent de financement				
Affectation du Résultat 2022	Affectation en réserve R1068			
	Report en fonctionnement en Recettes R002			76 807,20
	Report en investissement en Recettes R001			566 601,46

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N° 052 : Budget Annexe Assainissement - Affectation des résultats 2022

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de porter au vote la reprise des résultats de l'exercice 2022 au budget annexe Assainissement 2023 tels qu'ils figurent au compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2022.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des prises de parole ?

Des abstentions ? Oui, absentions de Paul EUZIERE et Magali CONESA.

Des oppositions ?

Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :
(abstention : Paul EUZIERE, Magali CONESA)

- **D'APPROUVER** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2022 au budget annexe Assainissement 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :
 - Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget annexe Assainissement 2023 à hauteur de 208 362,77€ en dépenses d'investissement au chapitre D001, solde d'exécution reporté.
 - Le résultat de la section de fonctionnement sera porté au budget annexe Assainissement 2023 à hauteur de 3 127 171,54 € en recettes de fonctionnement au chapitre R002, solde d'exécution reporté.
 - Le solde est affecté au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés pour la somme 201 396,10 € afin de couvrir le besoin de financement d'investissement.
- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2022 au budget annexe Assainissement 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	2 384 214,92	3 161 543,87	777 328,95
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)		2 551 238,69	2 551 238,69
	Résultat à affecter			3 328 567,64
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	1 947 833,14	1 423 975,75	- 523 857,39
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2022)		315 494,62	315 494,62
	Solde global d'exécution			- 208 362,77
Restes à réaliser au 31 décembre 2022	Fonctionnement	-	-	
	Investissement	216 245,33	223 212,00	6 966,67
Besoin de financement				- 201 396,10
Affectation du Résultat 2022	Affectation en réserve R1068			201 396,10
	Report en fonctionnement en Recettes R002			3 127 171,54
	Report en investissement en Dépenses D001			208 362,77

- **DE DIRE** que les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2022 seront inscrits au budget annexe Assainissement 2023 en dépenses pour 216 245,33€ et en recettes pour 223 212,00 € ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N° 053 : Budget Annexe Régie SPANC de Grasse - Affectation des résultats 2022

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de porter au vote la reprise des résultats de l'exercice 2022 au budget annexe Régie SPANC de Grasse 2023 tels qu'ils figurent au compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2022.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des prises de parole ?

Des abstentions ? Pas d'abstention. Des oppositions ? Pas d'opposition.

Une belle unanimité dont on vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2022 au budget annexe Régie SPANC de Grasse 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :
 - Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget annexe Régie SPANC 2023 à hauteur de 13 381,68€ en recettes d'investissement au chapitre R001, solde d'exécution reporté.
 - Le résultat de la section de fonctionnement sera porté au budget annexe Régie SPANC 2023 à hauteur de 26 895,16€ en recettes de fonctionnement au chapitre R002, solde d'exécution reporté.
- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2022 au budget annexe Régie SPANC de Grasse 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	85 251,11	101 222,16	15 971,05
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)		10 924,11	10 924,11
	Résultat à affecter			26 895,16
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	568,32	2 790,00	2 221,68
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2022)		11 160,00	11 160,00
	Solde global d'exécution			13 381,68
Restes à réaliser au 31 décembre 2022	Fonctionnement	-	-	
	Investissement			-
Excédent de financement				13 381,68
Affectation du Résultat 2022	Affectation en réserve R1068			
	Report en fonctionnement en Recettes R002			26 895,16
	Report en investissement en Recettes R001			13 381,68

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N° 054 : Budget principal - Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2023 du budget principal avec reprise des résultats de 2022.

Paul EUZIERE : Je lis l'intervention préparée par Magali CONESA qui a travaillé sur ces documents : Avec une augmentation des coûts de fonctionnement assez faible et des recettes fiscales en hausse, le compte administratif 2022 se solde par une épargne brute de 9,4 millions et une épargne nette permettant de financer une partie des investissements de 5,1 millions. L'endettement au 31 décembre 2022 était de 57 millions avec une capacité de désendettement de 5,9 ans, ce qui est positif puisqu'on est loin des 12 années. C'est dans ce contexte que s'est inscrit le budget primitif 2023 qui aura à faire face à une situation économique inflationniste et des taux d'intérêt en hausse. Vous prévoyez pour 2023 une hausse substantielle des dépenses de fonctionnement qui passeront de 94,4 millions à 100,5 millions, donc 10 millions de plus. Vous appuyez vos perspectives sur les recettes de fonctionnement et sur une hausse des produits de la fiscalité de 6 % qui serait due à la revalorisation des bases fiscales. L'épargne brute atteindrait ainsi 5,4 millions et l'épargne nette, permettant de financer des investissements, 897 000 euros. Ainsi, fin 2023, les ratios de gestion se dégraderaient. L'encours de la dette brute serait de 52,8 millions avec une capacité de désendettement de 9,3 années. Par conséquent, l'équilibre financier de la CAPG reste fragile et l'endettement encore malheureusement très élevé. Les marges de manœuvre demeurent limitées pour financer l'investissement qui, sans les restes à réaliser, serait en 2023 de 12 281 000, soit un niveau d'investissement quasi-équivalent à celui de 2022.

Notre groupe l'a déjà évoqué, la capacité d'investissement contrainte de la CAPG en fait essentiellement une communauté d'agglomération de services. Or, le rôle d'une communauté d'agglomération dans le développement économique de son territoire est aussi essentiel. La CAPG est un acteur économique majeur dont les investissements doivent favoriser l'équité et l'attractivité de notre territoire en répondant à des enjeux de solidarité, de cohésion et d'avenir. Nous avons souvent souligné une carence en termes de feuille de route de projets pour l'avenir de notre communauté d'agglomération. Il nous est souvent apparu que les projets d'investissement étaient fréquemment issus de l'héritage de la CAPAP plutôt que l'expression d'un véritable projet de territoire structurant et capable de fédérer sur des axes communs. C'est un constat que l'on retrouve dans le dernier rapport de la Chambre régionale des comptes qui invite notre intercommunalité à dégager de nouvelles économies de gestion, à explorer de nouvelles marges de manœuvre pour y parvenir afin de financer les investissements et de renforcer les actions de développement du territoire. Les investissements sur lesquels il nous paraît aujourd'hui impératif que notre communauté d'agglomération se concentre, sont essentiellement de trois ordres.

D'abord, la valorisation de nos déchets. Certains acteurs privés se sont emparés de la valorisation des déchets, les métaux par exemple, le groupe *Scavo*, c'est qu'il s'agit bien d'une manne financière. Or aujourd'hui, les déchets représentent les premiers postes de dépenses de nos collectivités. Il faut investir dans les moyens modernes de valorisation de nos déchets, déchets verts, métaux, déchets du bâtiment. Nous sommes sur notre territoire tous engagés contre la création d'une usine de mâchefer à Le Bar-sur-Loup, ce qui pose la question de l'incinération de nos déchets. Mais n'y a-t-il pas avant les mâchefers d'autres pistes de valorisation ? Et surtout, qu'en est-il, au plan de notre agglomération, de la mise en place d'une politique incitative de diminution des déchets ménagers ? Soyons responsables, soyons ambitieux et investissons dans la recherche et la mise en place de moyens modernes de traitement qui au final rapporteront à la CAPG des moyens supplémentaires. C'est le premier point, la valorisation et la diminution des déchets.

Le second point sur lequel concentrer les investissements, c'est le développement d'un transport en commun de qualité et de proximité avec un haut niveau de service public qui favorise son utilisation. C'est le seul moyen de désenclaver notre territoire qui, pour une partie, est déjà saturé par la circulation automobile.

Enfin, le dernier point et non des moindres sur lequel il faudrait investir, c'est l'eau. C'est un sujet majeur de notre avenir. Avec l'assainissement non-collectif très répandu à Grasse, il

est pour nous inconcevable, dans un contexte de raréfaction des ressources en eau, de ne pas mettre en place des dispositifs de récupération des eaux usées au même titre que l'eau de pluie pour l'arrosage et le nettoyage des voiries par exemple. Il faut mobiliser des moyens financiers en formation d'ingénierie et de structures pour des solutions alternatives aux pratiques actuelles du cycle de l'eau, tels que le nettoyage avec de l'eau potable, par exemple la récupération par ruissellement des eaux. Voilà quelques pistes que nous voulons évoquer à l'occasion de ce budget principal.

Monsieur le Président : Merci beaucoup pour ces éléments. Monsieur le Premier Vice-président peut vous répondre sur la partie déchets.

Jean-Marc DELIA : Effectivement, au niveau des déchets, c'est un sujet très important pour lequel un programme local de prévention des déchets ménagers assimilés a été lancé. Nous traitons de ce programme en commission des déchets régulièrement. Il va nous permettre de lancer des actions. Nous allons investir massivement sur des composteurs pour une bonne partie du territoire. Cela ne va pas répondre à tous les territoires puisqu'il y a aussi les composteurs collectifs et des situations collectives. On va vous présenter assez rapidement une feuille de route sur cette prévention de diminution des déchets sur l'ensemble de notre territoire. Concernant la valorisation, avec notre centre de valorisation organique sur Le Broc, on répond déjà à l'objectif du SRADDET de plus de 65 % de valorisation matière. Même si les coûts de traitement sont importants, ils sont diminués par la revente de tout ce qui arrive en déchetterie au niveau matériaux, le fer, etc. C'est pour ça que l'on insiste sur la sélective parce que la collecte sélective nous rapporte. C'est cela qui nous permet de diminuer notre note de coûts de traitement. C'est un vrai sujet. J'y suis très attaché et on le suit. On devrait vous présenter très prochainement, c'est mon vœu pour le prochain conseil communautaire, un contrat d'objectifs avec la région. Nous allons être signataires d'un contrat d'objectifs où nous allons nous engager, accompagnés par la Région, sur la diminution de notre production de déchets et avoir les moyens qui vont nous permettre de financer et d'atteindre ces objectifs.

Paul EUZIERE : Merci, là il y a deux volets. Le troisième, tu viens de l'aborder, c'est la question d'inciter à la diminution des déchets.

Jean-Marc DELIA : Le meilleur déchet, c'est celui qu'on ne produit pas. Une nouvelle ambassadrice est arrivée à la CAPG pour y travailler. On a fait des embauches pour sensibiliser les personnes pour diminuer. Il y a aussi un vrai travail à faire auprès des différents producteurs et au niveau des commerçants.

Paul EUZIERE : Et dans chaque commune, il faut que chaque commune soit relais.

Jean-Marc DELIA : Il faut savoir que l'on a lancé une saison « *Zéro déchet* » sur le secteur du Pays de Grasse. Il y avait Grasse, Cabris et Spéracèdes dans cette opération zéro déchet. 140 familles s'y sont associées et ont participé à l'ensemble des ateliers. Lorsque ces personnes ressortent, on fait des analyses du poids de leurs déchets et ils diminuent pratiquement de 30 à 40 % leurs déchets à l'issue de ces opérations.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. D'autres interventions ? Intervention de Monsieur CASSARINI.

Stéphane CASSARINI : Concernant la fiscalité, c'est le sujet que je voulais aborder. On constate que les bases augmentent d'à peu près 7 % alors que l'inflation est prévue d'augmenter de 4 %. On sait que le salaire des travailleurs et les pensions des retraités n'augmentent malheureusement pas à la hauteur de l'inflation, des fameux 4 %, ce qui fait qu'il y a une perte de pouvoir d'achat des ménages. On constate que les bases de la fiscalité vont augmenter à peu près deux fois plus que l'inflation. Ce qui veut dire que l'impact de la fiscalité sur les ménages va être encore plus fort qu'il ne l'était l'année dernière et les années d'avant. Tout en précisant que cette augmentation des bases, presque le double de l'inflation, qui accroît la pression fiscale sur les ménages, sera reprise l'année prochaine, l'année d'après, puisqu'on ne reviendra pas dessus. Je tenais à préciser que même si les taux restent fixes, les contribuables paieront plus cette année que l'année d'avant.

Monsieur le Président : Merci. Qu'est-ce que vous proposez donc ?

Stéphane CASSARINI : On peut jouer à ce jeu si vous voulez.

Monsieur le Président : Ce n'est pas un jeu.

Stéphane CASSARINI : Quand l'inflation est de 4,2 %, on comprend que les bases puissent augmenter de 4,2 %, ce serait assez logique. A ce moment-là, on maintiendrait une pression fiscale équivalente, on est d'accord ?

Monsieur le Président : Oui.

Stéphane CASSARINI : Même si en euros, on paie plus, en réalité, de façon relative, on paie la même chose.

Monsieur le Président : Nous n'avons pas de pouvoir, dans cette assemblée, sur ce levier-là.

Stéphane CASSARINI : On ne peut pas effectivement modifier les bases. Mais à partir du moment où les bases augmentent deux fois plus que l'inflation, la pression fiscale augmente. Si vous voulez corriger, puisque vous me posez la question, cette augmentation, on pourrait baisser les taux en conséquence.

Monsieur le Président : D'accord.

Stéphane CASSARINI : C'est ce qu'on pourrait faire si on voulait que la pression fiscale soit maintenue constante. C'est un choix politique. Vous pouvez décider de garder les taux constants, ce qui revient, du fait de l'augmentation des bases, à augmenter la pression fiscale.

Monsieur le Président : Merci.

David VARRONE : Je voudrais juste faire remarquer qu'on a eu un rapport de la Chambre régionale des comptes et savoir si toutes les remarques ont bien été prises en compte et de quelle manière, dans le cadre de ce budget primitif 2023.

Monsieur le Président : Oui, la totalité des éléments. Il y a eu une seule remarque et celle-ci a été prise en compte et sur laquelle on travaille sur la gouvernance de l'office de tourisme. C'est la seule remarque de la chambre régionale. Merci beaucoup.

Pas d'autres interventions ? Pas d'abstention ?

Opposition de Monsieur VARRONE, opposition de Monsieur CASSARINI, opposition de Monsieur EUZIERE, opposition de Madame CONESA. Merci.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Stéphane CASSARINI, Paul EUZIERE, Magali CONESA, David VARRONE) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le budget 2023 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2023 et de l'arrêter comme détaillé ci-joint, ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-annexés ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N° 055 : Budget annexe Régie des transports SILLAGES - Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :
Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2023 du budget annexe Régie des transports SILLAGES avec reprise des résultats de 2022.

Paul EUZIERE : C'est sur le budget annexe, c'est ça ?

Monsieur le Président : C'est ça.

Paul EUZIERE : Le vote de ce budget primitif de la Régie des transports Sillages est une nouvelle occasion d'attirer l'attention du conseil communautaire sur la situation des transports publics dans notre agglomération suite à la mise en place de la délégation de service public et de son attribution à la société Marfina Moventis. Cette mise en place s'est révélée plus souvent acceptable et chaotique. Nous en avons débattu et le président de notre agglomération a même fait publier dans Nice-Matin un grand encart dans lequel il a souligné cette situation.

Je voudrais maintenant alerter notre conseil, comme je l'ai fait personnellement auprès du Président Jérôme VIAUD de l'agglomération, il y a une quinzaine de jours, sur certains sous-traitants qui sont engagés par la société Moventis pour les transports scolaires. J'ai montré au Président une vidéo qui a été prise dans un transport scolaire où des élèves sont assis par terre, entassés comme du bétail, sans le moindre respect de la réglementation, ni de la sécurité des enfants. C'est une situation à tout point de vue inadmissible.

Qui était responsable de ce transport dans ces conditions scandaleuses ? Une société sous-traitante de Marfina Moventis, la société Suma. Qu'est-ce que la société Suma ? C'est une société de Rognac dans les Bouches-du-Rhône, une société qui, avec deux autres liées au même groupe, s'est vue, par arrêté du 14 août 2019 du préfet des Bouches-du-Rhône, immobiliser 143 autocars pendant trois mois pour la bagatelle de 34 délits et 493 contraventions entre les années 2015 et 2018, des délits et des infractions qui portent notamment sur les temps de pause ou de travail des chauffeurs et sur l'absence d'insertion de la carte qui permet de suivre précisément les heures de conduite. Une société qui a été condamnée par la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, le 16 avril 2021, pour harcèlement au préjudice d'un salarié et licenciement sans cause réelle et sérieuse. Une société qui a été condamnée par le tribunal des prud'hommes de Martigues le 23 février 2022. Une société qui a été condamnée par la Cour de cassation le 16 décembre 2022. Vous voyez que les années se suivent et se ressemblent. Je m'arrêterai là dans cet énoncé de ces références qui sont toutes vérifiables puisque vous savez que je suis généralement sérieux. Or, il semblerait qu'à compter de la rentrée des vacances, le 3 mai, Marfina Moventis a décidé de sous-traiter, à cette même société Suma, neuf lignes de transport scolaire, notamment les lignes 10S, 13S, 14S1 et S2, 15S1 et S2 et 19S. Si c'était le cas, la sous-délégation de ces neuf lignes à Suma entraînerait la suppression de 11 emplois des chauffeurs de l'ex-Transdev qui dépendent directement de Moventis, ce qui serait vécu comme une "déclaration de guerre" contre l'ensemble des chauffeurs de Sillages, avec toutes les conséquences prévisibles qui pourraient s'ensuivre.

Nous pensons qu'il y a là matière à alerte, et alerte sérieuse. D'une part, il y a un transport d'élèves comme on ne transporte pas le bétail. D'autre part, il y a un sous-traitant qui fait l'objet, au fil des années, de condamnations successives par la justice à qui on confierait neuf lignes scolaires dont on ignore où est le dépôt des bus et sur quelles bases sont recrutés les chauffeurs, avec 11 emplois, je le répète, de chauffeurs menacés. Il est nécessaire que le Président de la CAPG signifie clairement à Marfina Moventis qu'il y a en France des obligations légales dans les transports publics et qu'il y a également un Code du travail qui s'applique à tous et que nous ne laisserons pas, pour des considérations financières ou autres, dégrader les services publics de transports dans notre agglomération.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Je suis bien d'accord avec vous et je vais même aller plus loin.

Je vais demander dès la fin de cette séance qu'on fasse un recommandé accusé de réception à Moventia leur demandant d'ordonner le déclenchement du suivi GPS de chacun des autobus parce qu'effectivement, certains chauffeurs ne le font pas, sciemment peut-être ou ils oublient, en notant que c'est suite à l'intervention de Paul EUZIERE que je le fais et pour que

les chauffeurs puissent enclencher leur géolocalisation systématique parce que c'est important. Il y a eu des condamnations, vous l'avez rappelé.

Paul EUZIERE : Non, j'ai parlé de sous-traitant de Moventis.

Monsieur le Président : De sous-traitants et les autres.

Paul EUZIERE : Non, je n'ai pas parlé de tout le monde, j'ai parlé d'une société.

Monsieur le Président : Que suite à l'intervention de Monsieur Paul EUZIERE, nous puissions faire un recommandé à Moventia pour eux et pour les autres.

Paul EUZIERE : Non, moi je parle de Suma parce que ce ne sont pas les autres qui ont été condamnés.

Monsieur le Président : Il n'y a pas de truc à deux vitesses. Laissez-moi finir et je vous donne la parole. Je souhaite qu'on mette en demeure Moventia d'obliger tous les chauffeurs, ce qui est juste normal, Monsieur Euzière l'a rappelé, d'obliger tous les chauffeurs de déclencher leur géolocalisation qui permet de suivre les autobus et qu'aucun arrêt de cette géolocalisation ne soit toléré. Sinon, il est normal qu'ils soient sanctionnés, comme l'a été ce sous-traitant dans un autre département.

Merci Monsieur EUZIERE, cela me rend service ce que vous venez de dire pour dire à Moventia que je les mets en demeure solennellement de ces géolocalisations parce qu'il y en a assez d'avoir des bus qui arrivent en retard, en avance ou pas. Merci parce que l'utilisateur est pénalisé. Ce n'est pas au bon vouloir des chauffeurs de déclencher ou pas la géolocalisation, qu'ils soient sous-traitants ou pas d'ailleurs, vous avez raison de le dire. Ce n'est pas aux chauffeurs de décider quand on déclenche ou qu'on ne déclenche pas, c'est une obligation. Vous l'avez très bien dit dans votre propos et je demande que ce soit signifié en recommandé. Je crois que la population sera d'accord avec ça, pour dire que les chauffeurs doivent déclencher ces géolocalisations. On doit arriver dans les temps à l'heure, c'est normal. Il y a un outil de suivi pour cela qui existe. Il y a eu des condamnations dans d'autres départements parce que les sous-traitants ne le faisaient pas. Je demande qu'on le fasse strictement dans un respect de la règle.

Deuxième sujet, sur les conditions de transport, vous avez raison. Vous m'avez montré vous-même une vidéo qui ne dit pas où c'était. Je ne le sais pas parce que dans la vidéo qui est Snapchat ou un TikTok, on ne sait pas exactement où ça se trouve, mais sur ce que j'ai vu, je ne sais pas dans quel autobus et à quel endroit, vous me l'avez montré ici même dans le bureau. Vous avez raison, les conditions dans lesquelles sur cette vidéo les écoliers sont assis par terre, ce n'est pas acceptable et on ne peut pas l'accepter. Donc ça aussi, je demande qu'on mette en demeure Moventia de faire respecter les conditions sécuritaires. C'est normal ce que vous évoquez et vous avez raison de le dire.

Sur la question de mon insatisfaction que j'ai exprimée dans la presse sur les autobus, on en a parlé ensemble, on a fait une page dans la presse en disant qu'il y avait de grandes insatisfactions sur la question de Moventia qui a repris Transdev, sur la question aussi du réseau régional « Zou ! » qui avait quitté le cœur de ville et où certains ont essayé de faire croire de grosses couleuvres en disant : "C'est la faute de Jérôme VIAUD si « Zou ! » de la Région ne va plus desservir le cœur de ville". Ça a été martelé à grands coups de banderoles de personnes qui étaient là en disant : "Le maire est coupable de ne plus avoir de bus régional dans le cœur de ville", par deux ou trois de trois personnes qui n'étaient peut-être pas motivées par l'amour des bus, ni des platanes. Je suis allé personnellement dans le bureau du président de la Région en lui disant : "Ça suffit". J'étais accompagné de Claude SERRA, je le remercie, Président de Sillages, du conseiller régional Jean-Marc DELIA, que je remercie, qui ont pesé tous deux aussi avec moi, à une réunion qui a duré près de deux heures trente, de laquelle nous sommes sortis avec un accord du président de Région pour que nous puissions avoir à nouveau des lignes venant de Cannes, de Sophia, qui ne s'arrêtent pas à la gare des trains, mais qui viennent desservir directement le cœur de ville devant le Palais des Congrès, pour que nous puissions retrouver ces lignes directes, ces correspondances directes. Pas à hauteur de trois, comme cela a été dit avec un petit raccourci sur quelques réseaux sociaux, huit lignes par jour plus une expérimentation avec des lignes directes le samedi et le dimanche sur Sophia que nous avons obtenu de haute lutte parce qu'ils ont été débrayés unilatéralement le 11 juillet dernier. Cela a fracturé et

abîmé l'attractivité du centre-ville. C'est quelque chose qui a été fait sans mon consentement, le fait que ces lignes ne viennent plus dans le cœur de ville. Je préfère le dire parce que ça a été martelé à de nombreuses reprises en disant que c'était une stratégie du maire de Grasse. Ce qui est faux. Je m'inscris en faux là-dessus parce que je préfère rétablir des vérités en disant que pour moi, il est important qu'on ait cette connexion directe avec le littoral, avec des destinations comme Cannes, Sophia-Antipolis. Cela paraît une évidence, mais il vaut mieux le rappeler. Des fois, je croise des personnes en ville qui me disent : "Je vais vous tirer les oreilles, Monsieur le Maire, parce que l'autobus de Cannes ne vient plus directement dans le cœur de ville". J'ai dit : "Comment vous avez eu cette drôle d'idée ?". "Ce sont les « PANE » qui m'ont dit que c'est vous qui avez voulu ça". Ce n'est pas juste. Je préfère rétablir les choses. Comme vous me proposez d'intervenir et de rebondir sur votre intervention des transports, ça me permet aussi de rappeler des vérités et de rappeler un succès que nous avons obtenu avec des aménagements d'autobus qui auront lieu devant le Palais des Congrès permettant cette desserte retrouvée, ce qui est une satisfaction et qui doit réjouir tout le monde normalement.

Paul EUZIERE : Ce qui est bien, c'est que l'on parle de tout sauf de ceux dont j'ai parlé. Je n'ai à aucun moment parlé de géolocalisation, mais j'ai parlé de quelque chose d'autre.

Monsieur le Président : Je pensais que vous parliez de ça.

Paul EUZIERE : Non, j'ai parlé de condamnations d'une société précise, prestataire et qui est sous-traitante. Je n'ai pas parlé de géolocalisation, j'ai parlé simplement d'absences d'insertion de cartes pour lesquelles la société Suma a été condamnée.

Monsieur le Président : Ce sont des cartes qui servent à quoi ?

Paul EUZIERE : À voir l'amplitude de travail.

Monsieur le Président : Et la géolocalisation.

Paul EUZIERE : Et à vérifier tous les chauffeurs de poids lourds. Non, ce n'est pas du tout la même chose que la géolocalisation. La géolocalisation permet de savoir où est un bus, point. La géolocalisation n'est pas une obligation. Ça, c'est une obligation. On se respecte un peu et on ne raconte pas n'importe quoi, s'il vous plaît. Ce n'est pas la même chose. La géolocalisation et la carte que les poids lourds et les transports en commun ont obligatoirement, ce n'est pas la même chose du tout. On a un débat sérieux.

Monsieur le Président : Absolument.

Paul EUZIERE : Ce que j'ai dit, c'est qu'il y a une société. Je n'ai pas dit toutes les sociétés sous-traitantes, j'ai dit une société. J'ai dit ce qu'elle était, ses condamnations, son nom, où elle était située. Et maintenant, si ce que j'ai dit n'est pas vrai, ils n'ont qu'à nous poursuivre en diffamation et on verra qui aura raison. La suite de condamnations depuis 2019 au moins, quand on se fait arrêter 143 bus par le préfet des Bouches-du-Rhône pour près de 500 infractions, excusez du peu, ce n'est pas n'importe quoi. Je ne parle pas d'autre chose. J'ai écrit mon intervention. Comme ça, je suis sûr qu'on ne peut pas me faire dire ce qu'on veut. Je n'ai pas dit que c'était votre intention, certainement pas. Je dis qu'il y a une société sous-traitante qui a charrié dans des conditions, on en a la preuve, je vous l'ai montré et vous l'avez vu comme moi, comme moins que du bétail, des enfants, et que cette société précise, pas la *TACAVL*, pas *Musso*, non, cette société aura neuf lignes de plus à partir du 3 mai. Je dis attention, c'est tout et que cela se traduira par 11 licenciements de l'autre côté. Je dis attention, c'est tout. Maintenant, on peut ne pas m'entendre, mais il peut y avoir aussi des plaintes de parents d'élèves. Où sont les bus de cette société ? Où est son parc ? Comment elle embauche le personnel ? Comme elle l'a fait dans toutes les condamnations que j'ai citées ? Parce que je vous ai épargné la lecture d'extraits des jugements.

Monsieur le Président : Des jugements des Bouches-du-Rhône ?

Paul EUZIERE : De la Cour de cassation. La Cour d'appel, c'est déjà toute la région. La Cour de cassation, c'est national. On est obligés, je le répète, d'alerter. Ce n'est pas de la

polémique, ce n'est pas n'importe quoi, c'est sur une des sociétés. Donc je dis attention parce que Marfina Moventis, je ne sais pas ce qu'ils connaissent du détail des sociétés auxquelles ils ont recours. Attention ! Attention, c'est tout.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Nous serons vigilants et on sera vigilant aussi sur les chauffeurs, qu'ils respectent les horaires.

Paul EUZIERE : C'est sur un point bien particulier. Ça, c'est une autre question.

Monsieur le Président : C'est une autre question, mais c'est quand même aussi important. Je pense que les papas et les mamans en ont marre.

Paul EUZIERE : Peut-être, mais ce que je reçois, ce sont des vidéos. Et ce sur quoi je suis alerté, c'est qu'on me dise que ces gens-là, demain, ils vont transporter tous les gosses sur neuf lignes.

Monsieur le Président : Soyons vigilants pour qu'on mette en demeure Moventia de respecter strictement, c'est bien normal, les conditions réglementaires de sécurité. Soyons vigilants aussi et je serai très heureux de vous l'entendre dire, c'est une autre chose, mais c'est important de le dire aussi. Vous êtes alerté sur ce Snapchat ou TikTok, que vous m'avez montré d'ailleurs, qui ne montre pas la société. On ne voit pas quel autobus, quelle société, quelle ligne et à quel endroit. Je vous crois sur parole, mais je ne sais pas qui a fait ce TikTok.

Paul EUZIERE : Ça n'a pas été fait en Chine. Ça se verrait sur les enfants, ni au Congo.

Monsieur le Président : On ne voit ni plaque d'immatriculation, ni lieu, ni société, donc on peut dire que c'est cette société-là. Je vous crois sur parole si vous me dites que c'est cette société, je n'en sais rien. Le TikTok ne le montre pas. Soyons vigilants.

Paul EUZIERE : Par contre, ce qui est sûr, ce sont les jugements et cette société est sous-traitante.

Monsieur le Président : Tout ça pour dire que nous serons vigilants et je pense aussi que les papas et les mamans en ont assez que les bus n'arrivent pas à l'heure. C'est autre chose, mais pas complètement anodine. J'ai beaucoup de demandes, je le dis solennellement, nous avons beaucoup de demandes pour que les bus arrivent à l'heure, et c'est normal. La carte que vous évoquez, comment s'appelle ce système ?

Claude SERRA : Si vous le permettez, je peux rassurer, Monsieur le Président, l'ensemble de l'assemblée. Certes, une société a certainement reçu, je veux bien vous croire, des condamnations, mais je tiens à rassurer tout le monde. Vous savez que le transport collectif en France est sous contrôle des services de l'État et ce sont les services de l'État, en l'occurrence la DREAL qui est placée sous l'autorité du préfet de région et qui délivre les agréments. Tant qu'une société n'a pas vu son agrément retiré, elle a parfaitement le droit, sous réserve du respect, naturellement, des conditions de cet agrément, d'effectuer du transport public routier. Merci.

Monsieur le Président : On sera vigilant et merci de le dire. C'est important que l'on parle de tout. C'est important aussi que l'on soit vigilant sur le respect des horaires pour les usagers, ceux qui attendent devant un bus et qui repartent. C'est important que ce sujet ne soit pas mis de côté. C'est important que l'on demande aussi à Moventia de mettre une pression très forte sur la question du respect des horaires. C'est tout aussi légitime que vous évoquiez la question de sécurité, vous avez raison, je vous donne raison. Quand on s'est vu dans mon bureau, on l'a évoqué, c'est du bon sens, c'est normal, c'est du respect des règles. Nous serons vigilants là-dessus. Nous demandons aussi que la question du suivi du SAE, le système d'aide à l'exploitation, ce SAE doit être enclenché. Je souhaite que l'on puisse rappeler dans un recommandé à Moventia que l'on impose, c'est normal parce que Monsieur EUZIERE vient de le rappeler, notamment sur les délais, les amplitudes de couverture de travail du matin au soir, permettant cela, mais aussi de vérifier où est l'autobus, à quelle heure et les temps de parcours. Tout ça, c'est important. Monsieur EUZIERE a raison de me

rappeler la question de l'amplitude horaire. Le SAE permet aussi de voir à quel moment le bus s'arrête pour réguler et que l'on puisse respecter les horaires d'arrivée dans ce qui a été prédéterminé dans les parcours. Des fois, il n'y a pas besoin de réguler. Comme vous évoquez les questions sécuritaires, vous avez raison, merci, parce que nos enfants qui sont transportés dans les transports en commun doivent être en bonne sécurité. Il y a des règles, il y a des normes, elles se respectent. Il est important aussi de dire à Moventia que nous attendons que les bus arrivent à l'heure et au bon moment parce que c'est ce qu'ils nous doivent et que les chauffeurs soient obligés de mettre ce SAE. Je ne crois pas que c'est un gros mot de dire ça. La carte chronotachygraphe et la vision avec le SAE.
Merci. Nous allons noter toutes ces questions.

Y a-t-il d'autres interventions ? Pas d'autres interventions, je vous remercie.

Des oppositions ? Oppositions de Monsieur EUZIERE, Madame CONESA et Monsieur CASSARINI. Pas d'abstention.
Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Stéphane CASSARINI, Paul EUZIERE, Magali CONESA,) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le budget annexe Régie des transports SILLAGES 2023 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2023 et de l'arrêter comme détaillé ci-joint, ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-annexés ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N° 056 : Budget annexe Eau Potable - Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :
Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2023 du budget annexe Eau potable avec reprise des résultats de 2022.

Monsieur le Président : Pas d'intervention ? Pas d'abstention ? Pas d'opposition ?
Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le budget annexe Eau potable 2023 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2023 et de l'arrêter comme détaillé ci-joint, ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-annexés ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N° 057 : Budget annexe Assainissement - Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement avec reprise des résultats de 2022.

Monsieur le Président : Pas d'intervention ? Pas d'abstention ? Pas d'opposition ?
Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le budget annexe Assainissement 2023 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2023 et de l'arrêter comme détaillé ci-joint, ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-annexés ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N° 058 : Budget annexe Régie SPANC de Grasse - Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :
Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2023 du budget annexe Régie SPANC de Grasse avec reprise des résultats de 2022.

Monsieur le Président : Pas d'intervention ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?
Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le budget annexe Régie SPANC de Grasse 2023 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2023 et de l'arrêter comme détaillé ci-joint, ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-annexés ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N° 059 : Modification des attributions de compensation 2023

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :
Il est proposé au conseil communautaire de réviser les attributions de compensation de la Ville de Grasse au regard des charges liées à la création du service commun pour l'année 2023. Ce montant est estimé à 1 866 314 €. Le coût définitif sera arrêté conjointement par les deux parties à l'issue de la fin d'année 2023 au réel et corrigé des attributions de compensation de la ville de Grasse de l'année 2023.

Monsieur le Président : Merci beaucoup Monsieur le Premier Vice-président.
Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention.
Des oppositions ? Pas d'opposition.
Des d'abstentions ? Pas d'abstention.
Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le prélèvement sur les attributions de compensation 2023 de la Ville de Grasse du montant du cout du service commun selon l'article L.5211-4-2 du CGCT de la somme de 1 866 314 € ;
- **D'APPROUVER** la modification de la répartition des attributions de compensation positives et négatives pour l'exercice 2023 selon le tableau ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et à Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Grasse.

N° 060 : BP 2023 – Vote des taux de fiscalité

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur les taux de fiscalité de l'exercice 2023, et de conserver les taux en vigueur en 2022.

Monsieur le Président : Il n'y a pas d'augmentation sur les taux de fiscalité.
Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ?

Monsieur le Premier Vice-président : Depuis 2014, cela n'a pas bougé.

Monsieur le Président : Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Unanimité.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE FIXER** les taux des taxes 2023 comme suit :

	Taux 2023
Taxe Foncière bâtie additionnelle	0,104%
Taxe foncière non bâtie additionnelle	2,60%
Taxe d'habitation additionnelle	8,17%
CFE Unique	29,22%

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :

Zones	Bases prévisionnelles notifiées 2023	Taux	Produit attendu en 2023	Estimation coût 2023	Projection taux de couverture
Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas	23 445 191 €	16,18%	3 793 432 €	4 021 802 €	94,3%
Mouans-Sartoux	28 122 787 €	10,28%	2 891 023 €	2 640 854 €	109,5%
Grasse	87 925 680 €	18,73%	16 468 480 €	14 751 881 €	111,6%
cabris, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Cezaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Spéracèdes.	41 041 354 €	12,88%	5 286 126 €	5 048 103 €	104,7%
Amirat, Andon, Briançonnet, Caille, Collongues, Escragnoilles, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Saint-Auban, Séranon, Valderoure.	5 127 517 €	16,50%	846 040 €	958 002 €	88,3%
Totaux et taux moyen	185 662 529 €	15,8%	29 285 101 €	27 420 642 €	106,8%

- **DE CHARGER** Le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment sa notification à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques aux services fiscaux et Monsieur le Comptable public de Grasse.

Monsieur le Président : Je vous remercie pour que l'on n'augmente pas les taux de fiscalité. Ça fait l'unanimité, je vous en remercie, Monsieur CASSARINI et tous, pour cette belle unanimité sur nos taux de fiscalité intercommunaux.

N° 061 : BP 2023 – Versement de la couverture 2023 des contraintes de service public à la régie des transports Sillages

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il s'agit de la délibération pour le versement de la couverture 2023 des contraintes de service public de la Régie des transports Sillages. Comme chaque année, le budget principal verse au budget Sillages une contrainte de service public pour assurer le financement des contraintes de transports scolaires et de services à la demande. Cette année, elle est estimée à 3 200 000 euros.

Pour des raisons de solidarité territoriale, d'aménagement du territoire et de contraintes de desserte, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) organise des services spécifiques (transport scolaire, service à la demande, service pour les personnes à mobilité réduite) dont les coûts ne peuvent être supportés uniquement par le versement mobilité et les autres recettes d'exploitation.

Par conséquent, il appartient à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de verser à la régie des transports Sillages une participation financière permettant la couverture de ces contraintes de service public. Il est proposé de verser une contribution de service public d'un montant de 3 200 000 € pour l'exercice 2023.

Monsieur le Président : Merci. Mes chers collègues, sur ce sujet, on a fait le débat juste avant. Pas d'abstention ? Pas d'opposition ?
Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER** au budget « Régie des transports Sillages » la somme de **3 200 000 €** au titre des couvertures des contraintes de service public versable en deux fois par moitié, un premier versement avant le 15 mai 2023 et un second versement avant le 15 octobre 2023 ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public.

N° 062 : Attribution d'une subvention 2023 au Comité des œuvres sociales Les CAPGéniaux

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au Conseil communautaire d'accompagner financièrement les actions en faveur du personnel de la CAPG menées par le Comité des œuvres sociales Les CAPGéniaux en lui attribuant une subvention dont les modalités d'exécution sont formalisées dans la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération.

Il est proposé de verser une subvention pour l'exercice 2023 d'un montant de 155 000 € étant précisé qu'une avance 2023 de 63 500 € a déjà été versée.

On va la déduire, bien entendu, on ne va pas la verser deux fois, ce qui fera 155 000 moins 63 500 euros qui ont déjà été crédités sur les comptes des CAPGéniaux.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Une unanimité pour nos CAPGéniaux.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention 2023 pour le Comité des œuvres sociales *Les CAPGéniaux* pour un montant de 155 000 € (étant précisé qu'il restera à verser 91 500 €, une avance de 63 500 € ayant déjà été versée) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Monsieur le Président : Ça nous permet de leur dire merci. On les aime beaucoup dans tout le travail qui est fait au quotidien et on les trouve formidables. Merci de cette délibération votée à l'unanimité.

N° 063 : Tableau des effectifs n°43 - Création, suppression et mise à jour d'emplois

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des recrutements d'un directeur des systèmes d'information et d'une chargée des affaires juridiques et contentieux, pour tenir compte des avancements de grade et promotion interne possibles au 1^{er} semestre 2023.

Création de 5 postes et prévision de suppression de 3 postes après avis du Comité Social Territorial du 13 avril 2023.

Je veux dire ici, avant que nous passions au vote, que j'ai soumis cela au comité technique paritaire, aux différentes organisations syndicales, aux représentants du collège des collaborateurs et du collège des élus. Cela revêt une unanimité et un enthousiasme général à la fois du collège, des collaborateurs et du collège des élus.

Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention. Des abstentions ? Pas d'abstention.

Des oppositions ? Pas d'opposition.

Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CREER** les 5 postes suivants à temps complet :
 - 2 attachés,
 - 1 attaché principal,
 - 1 agent de maîtrise,
 - 1 animateur principal de 2^{ème} classe.
- **DE PREVOIR DE SUPPRIMER** les 3 postes à temps complet ci-dessous après avis du Comité Social Territorial du 13 avril 2023 :
 - 1 attaché,
 - 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - 1 animateur.
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°43 ci-dessous :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR LA CAPG

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 42	Création ou suppression	Emplois tableau 43
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
	Conseiller technique	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGST	1	0	1
	DGA	2	0	2
Filière administrative				
Attaché	Attaché hors classe	3	0	3
	Attaché principal	9	+1	10
	Attaché	26	+2	28
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	6	0	6
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	8	0	8
	Rédacteur	16	0	16
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	25	0	25

	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	38	0	38
	Adjoint administratif	49	0	49
Filière technique				
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef hors classe	1	0	1
	Ingénieur en chef	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur principal	7	0	7
	Ingénieur	7	0	7
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	8	0	8
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	8	0	8
	Technicien	11	0	11
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	22	0	22
	Agent de maîtrise	21	+1	22
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	16	0	16
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	44	0	44
	Adjoint technique	98	0	98
Filière animation				
Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	0	2
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2	+1	3
	Animateur	7	0	7
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	6	0	6
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	15	0	15
	Adjoint d'animation	60	0	60
Filière sportive				
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	7	0	7
	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3
	Educateur des APS	12	0	12
Filière sanitaire et sociale				
Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	1	0	1
	Puéricultrice	4	0	4
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux	3	0	3
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	4	0	4
	Educateur de jeunes enfants	5	0	5
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	2	0	2
	Assistant socio-éducatif	1	0	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	12	0	12
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	13	0	13
Agent social	Agent social	2	0	2
Filière culturelle				
Conservateur	Conservateur en chef	1	0	1
	Conservateur	0	0	0
Attaché de conservation	Attaché principal de conservation	3	0	3
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	1	0	1

Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	1	0	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	4	0	4
	Assistant de conservation du patrimoine	1	0	1
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	3	0	3
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	10	0	10
	Adjoint du patrimoine	20	0	20
TOTAL		636	+5	641

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA CAPG

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 42	Création ou suppression	Emplois tableau 43
Filière administrative					
Attaché	Attaché	24h30	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	19h00	1	0	1
	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	30h00	1	0	1
	Adjoint administratif	28h00	1	0	1
	Adjoint administratif	20h00	0	0	0
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	20h00	1	0	1
	Adjoint technique	25h00	1	0	1
	Adjoint technique	26h00	1	0	1
	Adjoint technique	30h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	8h00	5	0	5
	Adjoint d'animation	10h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	17h30	2	0	2
	Adjoint d'animation	18h00	4	0	4
	Adjoint d'animation	20h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	22h00	2	0	2
	Adjoint d'animation	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	26h00	7	0	7
	Adjoint d'animation	28h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	30h00	2	0	2
	Adjoint d'animation	32h00	1	0	1
Filière sportive					
Educateur des APS	Educateur des APS	15h00	1	0	1
Filière sanitaire et sociale					
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	28h00	1	0	1
Agent social	Agent social principal 2ème classe	27h00	2	0	2
	Agent social	12h00	1	0	1
	Agent social	15h00	2	0	2
	Agent social	17h30	2	0	2
	Agent social	20h00	2	0	2
Agent social	25h00	3	0	3	
TOTAL			52	0	52

AUTRES

Vacataires (à compter du 1^{er} octobre 2022)

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	70 €

Activités accessoires

Poste	Temps de travail	Indemnité brute
Maître-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	95% du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11 ^{ème} échelon

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 42	Création ou suppression	Emplois tableau 43
Filière administrative				
Attaché	Attaché	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	0	2
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
	Adjoint administratif	1	0	1
Filière technique				
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2	0	2
	Agent de maîtrise	2	0	2
Adjoint technique	Adjoint technique	4	0	4
TOTAL		15	0	15

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 42	Création ou suppression	Emplois tableau 43
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	25h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	12h30	1	0	1
TOTAL			2	0	2

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2023 et suivants, au chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

N° 064 : Mutualisation - Mise à disposition d'un agent du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Le S.I.E.F. ayant développé des compétences très spécialisées en matière de construction d'unités de potabilisation d'eau potable, il est proposé de mettre à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, un agent du Syndicat afin de piloter le projet de conception, de réalisation et de mise en exploitation de la future Unité de traitement de l'eau de la Foux à Grasse. Cette mutualisation prendra effet à compter du 1^{er} mai 2023 pour une durée de 3 ans.

C'est une durée dans laquelle nous allons exécuter l'unité de production pour enfin utiliser de l'eau de la Foux. Ça fait longtemps qu'elle n'est pas utilisée, puisqu'elle ne l'a jamais été. Enfin, nous allons pouvoir récolter ces précieux mètres cubes d'eau tous les jours qui vont nous permettre de baisser le coût que nous devons acheter en eau extérieure. Je vous remercie.

Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention. Des abstentions ? Pas d'abstention.
Des oppositions ? Pas d'opposition.
Une unanimité dont nous nous réjouissons.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 40% maximum d'un temps complet de Monsieur Marc FLOCON en qualité de responsable du projet de conception, de construction et de mise en exploitation de l'unité de traitement de l'eau de la Foux à Grasse à compter du 1^{er} mai 2023 pour une durée de 3 ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention jointe en annexe ainsi que ses éventuels avenants ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 et suivants.

N° 065 : Modification de la composition du cabinet - Création d'un poste de conseiller technique

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :
Il est proposé au conseil communautaire de modifier la composition du cabinet et d'ajouter un poste de conseiller technique.

Est-ce qu'il y a des interventions sur cette délibération ?

Catherine SEGUIN : Je souhaiterais avoir des précisions quant à ce poste, savoir en quoi consiste sa fonction et en quoi cette création est nécessaire pour la communauté d'agglomération.

Monsieur le Président : Tout à fait. Vous savez que la communauté d'agglomération s'est inscrite dans une approche sur l'économie sociale et solidaire. C'est quelque chose d'important pour nous, de central. C'est peut-être un peu à contre-courant. On est peut-être dans une démarche avant-gardiste ou différente des autres EPCI. Nous le revendiquons, nous le plaidons. Malheureusement, à la suite du décès de Jean-Paul HENRI, nous avons déploré cette situation qui a été lourde, difficile, avec une politique très engagée sur ces sujets. Nous proposons d'organiser cette thématique autour de ce recrutement qui sera dédié à l'économie sociale et solidaire, à l'ESS. Nous l'avions évoqué en bureau, mais c'est vrai que c'est mieux de le préciser publiquement avant de délibérer pour que tout le monde puisse délibérer en conscience.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas d'autres questions.

Des abstentions ? Des oppositions ?

Unanimité qui nous fait plaisir, j'imagine, à tout le monde pour cette approche. Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CREER** un emploi de cabinet (conseiller technique) à temps complet ;
- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget principal 2023 et suivants dans le respect des règles de plafond ci-dessus mentionnées.

N° 066 : Programmation sports 2023/attributions de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2023

Monsieur le Vice-président Gilles RONDONI expose au conseil communautaire :

Dans le cadre de la politique intercommunale d'action sociale conduite en faveur des sports, les disciplines de l'escrime, de la natation et de l'école de rugby sont reconnues d'intérêt communautaire. De manière générale, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse a pour objectif de soutenir les actions liées à la pratique des activités sportives mises en œuvre sur plusieurs communes du territoire, développant un projet complet de l'initiation au haut niveau ou présentant un intérêt pour le rayonnement pour le territoire.

Au titre de la programmation des sports 2023, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

- Rugby Olympique de Grasse : 85 000 €
- Dauphins du Pays de Grasse : 20 300 €
- Cercle d'Escrime du Pays de Grasse : 66 700 €
- Association Automobile de Grasse : 15 000 €

Le montant total des subventions s'élève à 187 000 €.

Monsieur le Président : Je vous remercie.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des éclaircissements ?

Des abstentions ? Des oppositions ?

Unanimité.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention aux bénéficiaires suivants :
 - Rugby Olympique de Grasse : 85 000 € (étant précisé qu'il reste à verser 42 500 €, une avance de 42 500 € ayant déjà été versée) ;
 - Dauphins du Pays de Grasse : 20 300 € (étant précisé qu'il reste à verser 10 150 €, une avance de 10 150 € ayant déjà été versée) ;
 - Cercle d'Escrime du Pays de Grasse : 66 700 € (étant précisé qu'il reste à verser 38 350 €, une avance de 28 350 € ayant déjà été versée) ;
 - Association Sportive Automobile de Grasse : 15 000 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement 2023, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Monsieur le Président : Nous le signifierons à chaque association qui sera heureuse de voir notre soutien et nous vous en remercions.

N° 067 : Agrément pour l'ouverture de la « La Voie Lactée » durant l'été 2023

Monsieur le Vice-président Jean-Marc MACARIO expose au conseil communautaire :

Afin de permettre un accueil relais pendant la fermeture des structures durant l'été du 31 juillet au 22 août 2023, et de répondre à la demande des familles, il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'ouverture de l'établissement d'accueil du jeune enfant « La Voie Lactée » situé au Tignet du 31 juillet au 11 août 2023 de 7h30 à 18h pour une capacité de 12 places.

Monsieur le Président : Je vous remercie. C'est une avancée positive pour les papas et les mamans qui, dans ces périodes, nous ont demandé d'avancer vers cela. Nous le faisons en conscience. C'est un effort de la collectivité supplémentaire, mais c'est aussi la considération et la prise en compte que les papas et les mamans travaillent aussi au mois de juillet et dans ces créneaux horaires.

Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention.

Des abstentions ? Pas d'abstention.

Des oppositions ? Pas d'opposition. Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'ouverture de l'établissement d'accueil du jeune enfant « La Voie Lactée » du 31 juillet au 11 août 2023, de 7h30 à 18h pour une capacité de 12 places.

N° 068 : Plan local pour le développement de l'économie sociale et solidaire – PLESS 2023 -2025

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Je vous ai présenté ce plan, une stratégie claire et méthodique sur 2023-2025, du Pays de Grasse, sur le soutien au développement et avec l'aide de ce collaborateur d'ailleurs qui va arriver.

Un Plan Local triennal pour le Développement de l'ESS -PLESS- qui repose sur une vision : faire de l'Economie Sociale et Solidaire un levier de développement soutenable et un facteur d'attractivité sur le territoire.

Oui, nous voulons nous distinguer avec ces sujets. Oui, nous existons de plus en plus dans la CRESS, dans les RTES, le réseau national, avec Nantes, Bordeaux, Lille, Strasbourg, qui prend en exemple ce territoire et ce qui est fait.

Nous sommes fréquemment amenés à aller témoigner. Nous serons dans quelques jours à Paris sur ce sujet pour aller témoigner. Nous irons à Nantes voir la Présidente du RTES, Mahel COPPEY, qui m'a appelé il y a quelques jours.

Un plan structuré, sur trois ans, autour de 4 enjeux :

1. Faire (re)connaitre l'ESS comme partie prenante de la dynamique territoriale
2. Animer et développer un réseau des acteurs élargi
3. Soutenir les entreprises de l'ESS et les accompagner au changement d'échelle dans une approche inclusive
4. Accueillir et accompagner de nouvelles initiatives par une démarche d'innovation socio-territoriale

Nous travaillons aussi dans le cadre de l'AMF pour porter des messages. J'étais avec Sébastien OLHARAN il y a quelques jours pour créer des tiers-lieux aussi dans ces vallées qui ont été abîmées par la tempête Alex.

Y a-t-il, sur ce plan triennal, des interventions ? Pas d'intervention.

Des abstentions ? De l'enthousiasme, c'est sûr.

Pas d'opposition ? Je vous remercie.

Une belle unanimité qui nous encourage à aller plus loin dans l'ESS. Merci.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le Plan d'action de Développement de l'ESS -PLESS- pour la période 2023 à 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

N° 069 : Programmation Emploi et Insertion - Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement

Monsieur le Premier Vice-Président expose au conseil communautaire :

La politique intercommunale conduite en faveur de l'emploi, mise en œuvre par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, a pour objectif le développement social et la lutte contre les exclusions sur le territoire.

A la fin de septembre 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comptait 7910 demandeurs d'emploi toutes catégories confondues, dont 4530 sans aucune activité, soit une baisse de 7.1% des demandes d'emploi sur un an, et 15% pour les personnes sans aucune activité.

La reprise économique a été particulièrement illustrée par la baisse de la demande d'emploi des jeunes qui représentent 12% du total des demandeurs d'emploi et particulièrement chez les femmes pour 14%, les hommes étant à nouveau majoritaires parmi les jeunes demandeurs d'emploi. Par ailleurs, même la catégorie des séniors demandeurs d'emploi voit sa courbe s'inverser, et la courbe des femmes arrêter d'augmenter pour amorcer une baisse avec un nombre de séniors s'établissant à 30%.

En conséquence, afin de favoriser l'accès et le retour à l'emploi au plus grand nombre de demandeurs d'emploi, de soutenir un réseau territorial d'insertion par l'activité économique et d'accompagner la création d'entreprises et l'initiative individuelle, il est proposé au titre de la programmation emploi et insertion 2023, d'attribuer les subventions suivantes :

- Mission Locale du Pays de Grasse : 270 000€ ;
- Créactive 06 : 20 000 € ;
- Fondation Apprentis d'Auteuil Restaurant : 15 000 € ;
- DEFIE : 70 000 € ;
- Jardins Valeurs Solidaires : 45 000 € ;
- Soli-Cités ACI les Fées contraires : 10 000 € ;
- Soli-Cités Entreprise d'Insertion : 40 000 €
- Montagn'Habits : 18 000 € ;
- ADIE : 3 000 € ;
- Parcours le monde : 5 000 € ;
- Initiative Terres d'Azur : 18 000 € ;
- API Provence : 20 000 €.
- 1pact Emploi Actions Séniors Réussite : 6 000€
- ARPAS : 10 000 €
- EVALECO : 6 000 €
- LES SENIORS DE L'ELECTROMENAGER : 5 000 €

Le montant total des subventions proposées s'élève à 561 000 €.

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle : Jérôme VIAUD, Pauline LAUNAY, Catherine SEGUIN, Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD, Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET, Nicole NUTINI, Gilles RONDONI, Marino CASSEZ.

Pouvoirs non pris en compte : Laurence COSTE et Marie-Louise GOURDON

Monsieur le Premier Vice-Président : Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Pas de question.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Pas de vote contre.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Pas d'abstention.

Vous pouvez faire revenir nos collègues en salle du conseil.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

— **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention pour les bénéficiaires suivants :

- MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : 270 000 € ;
- CREATIF 06 : 20 000 € ;
- DEFIE : 70 000 € ;
- JARDINS VALEURS SOLIDAIRES : 45 000 € ;
- SOLI-CITES (2 dossiers) : 50 000 € ;
- MONTAGN'HABITS : 18 000 €
- ADIE : 3 000 € ;
- FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL : 15 000 € ;
- PARCOURS LE MONDE : 5 000 € ;
- INITIATIVE TERRES D'AZUR : 18 000 € ;
- API PROVENCE : 20 000 € ;
- 1pact Emploi Actions Séniors Réussite : 6 000 €
- ARPAS : 10 000 €
- EVALECO : 6 000 €
- LES SENIORS DE L'ELECTROMENAGER : 5 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement annexées à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023, au chapitre 65, article 6574.

Monsieur le Président : Merci beaucoup pour cette confiance, ce vote. Merci à tous les collègues qui sont sortis pendant le vote, car ils sont membres des associations et c'est à ce titre qu'ils doivent sortir pour ne pas prendre part au vote dans un souci du strict respect de la loi.

N° 070 : Programmation Economie Sociale et Solidaire - Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La politique intercommunale conduite en faveur de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), mise en œuvre par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, s'appuie en 2023 sur le soutien à cinq actions spécifiques :

- Le développement d'un « tiers lieu de la consommation responsable » à même de promouvoir et de contribuer à développer la consommation responsable sur le territoire, porté par l'association L'Autre Boutique ;
- La sensibilisation de plus de 150 jeunes à l'ESS, « Jeun'ESS » à partir d'une démarche d'éducation populaire portée par l'association Evaleco ;
- L'accompagnement à la professionnalisation des bénévoles des associations et porteurs de projets associatifs du territoire assuré par l'APPASCAM ;
- Le développement de « l'Espace apprenant de la Transition Ecologique et Solidaire » sur le Tiers-Lieu de Sainte Marthe, porté par la SCIC TETRIS ;
- Le soutien à la professionnalisation de l'association CidiSol porteuse du projet SlamSol.

Au titre de la programmation ESS 2023, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- Association L'AUTRE BOUTIQUE : 3 000 € ;
- Association EVALECO : 4 500 € (projet « Action Jeun'ESS ») ;
- Association APPASCAM : 3 700 € ;
- SCIC TETRIS : 40 000 € (projet de soutien au développement de « l'Espace apprenant de la Transition Ecologique et Solidaire ») ;
- Association CidiSol : 3 000 € ;

Le montant total des subventions s'élève à 54 200 €.

Ne prend pas part au vote et quitte la salle : Catherine SEGUIN

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ?

Elle est ainsi validée.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention pour les projets décrits ci-avant pour les bénéficiaires suivants :
 - Association L'Autre Boutique : 3 000 € ;
 - Association EVALECO : 4 500 € ;
 - Association APPASCAM : 3 700 € ;
 - SCIC TETRIS : 40 000 € ;
 - CIDISol : 3 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement annexées à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

N° 071 : Programmation Inclusion Numérique - Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La politique intercommunale conduite en faveur de l'inclusion numérique, mise en œuvre par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, a pour objectif de permettre aux publics d'accéder à des ressources numériques tout en bénéficiant d'un accompagnement pour monter en compétences sur les nouvelles technologies.

L'Observatoire national sur la pauvreté et l'exclusion sociale, souligne que la fracture numérique constitue l'un des facteurs aggravants de la situation de pauvreté. Ainsi, près de 14 millions de Français disent être exclus du numérique (CSA Research). Près d'une personne sur deux serait concernée par la fracture numérique dans les Alpes-Maritimes.

A ce jour, dans les Alpes-Maritimes, plus de 170 000 personnes sont potentiellement en situation d'illectronisme, 130 000 n'auraient pas d'accès à internet à leur domicile et plus de 450 000 personnes auraient au moins une des incapacités en lien avec la fracture numérique.

Au titre de la programmation 2023, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes :

- Association Insertion Travail Education Culture (ITEC) : 10 000 € (ERIC DES CASERNES)
- Association Evaléco : 10 000 € (projet « Espace de médiation numérique : Emploi et Culture Numérique pour Tous ») ;
- SCIC Transition Ecologique Territoriale par la Recherche et l'Innovation Sociale (TETRIS) : 10 000 € pour le projet « Centre de Ressources Numériques du Pays de Grasse – Produits et services innovants »
- SCIC Transition Ecologique Territoriale par la Recherche et l'Innovation Sociale (TETRIS) 3000 € pour le projet « Animation d'ateliers numériques itinérants en moyen pays grassois » ;
- La Banque du Numérique : 10 000 € pour le projet « Expérimentation de la Banque du Numérique sur le territoire de la Communauté du Pays de Grasse ».

Le montant total des subventions s'élève à 43 000 €.

Ne prend pas part au vote et quitte la salle : Catherine SEGUIN

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ?
Elle est validée.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention aux bénéficiaires suivants :
 - Association ITEC : 10 000 € ;
 - Association Evaléco : 10 000 € ;
 - SCIC TETRIS : 10 000 € (Projet 1) et 3000 € (Projet 2) ;
 - La Banque du Numérique : 10 000 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

N° 072 : Programmation droit commun 2023 : attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement

Madame la Vice-présidente Dominique BOURRET expose au conseil communautaire :

La politique intercommunale conduite en faveur des territoires fragiles, ruraux et urbains, en matière d'accès aux droits et d'insertion sociale et professionnelle mise en œuvre par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, a pour objectif la réduction des inégalités sociales et territoriales. Elle permet également la coordination des actions de prévention de la délinquance et de la récidive sur le territoire.

Au titre de la programmation de droit commun DSTP 2023, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- Fondation Apprentis d'Auteuil : 8 000 € (*Chantier Éducatif*)
- ARPAS : 6 000 € (*Point Accueil / Ecoute Jeunes de Grasse*)
- Harpèges - les accords solidaires : 35 000 € (*Aide aux victimes d'infractions pénales - Violences intrafamiliales*)
- Harpèges - les accords solidaires : 20 000 € (*Espace de Vie Sociale Itinérant sur la commune de Saint-Vallier-de-Thiéy et du Haut Pays grassois*)
- Médiation Mosaïque : 1 000 € (*Médiation familiale - informations et soutien à la parentalité*)
- Conseil Départemental de l'accès au droit des Alpes-Maritimes - CDAD06 : 2 000 € (*Définition et mise en œuvre d'une politique d'accès au droit et à la justice au sein des Alpes-Maritimes*)
- SOLINUM : 2 000 € (*Déploiement du Soliguide dans les Alpes-Maritimes*)
- CCAS de Peymeinade : 2 500 € (*EVS Moyen Pays, animation sociale*)
- 123 Soleil, Ludothèque Quartier Libre : 2 500 € (*Ludothèque quartier libre*)

Le montant total des subventions s'élève à 79 000 €.

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle : Catherine SEGUIN et Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention pour les bénéficiaires suivants :
 - Fondation Apprentis d'Auteuil : 8 000 €
 - ARPAS : 6 000 €
 - Harpèges - les accords solidaires : 35 000 €
 - Harpèges - les accords solidaires : 20 000 €
 - Médiation Mosaïque : 1 000 €
 - Conseil Départemental de l'accès au droit des Alpes-Maritimes - CDAD06 : 2 000 €
 - SOLINUM : 2 000 €
 - CCAS de Peymeinade : 2 500 €
 - 123 Soleil, Ludothèque Quartier Libre : 2 500 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement 2023 annexées à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

N° 073 : Programmation 2023 contrat de ville : attributions de subventions / signature des conventions d'objectifs et de financement

Madame la Vice-présidente Dominique BOURRET expose au conseil communautaire :

En application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pilote le nouveau contrat de ville 2015-2023 signé le 15 décembre 2015.

La politique intercommunale conduite en faveur de la politique de la ville mise en œuvre par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, a pour objectif de favoriser la cohésion sociale et la solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants.

Au titre de la programmation 2023, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- L'atelier du zéro six : 1 000 € (*Nos olives valent de l'huile à Grasse*)
- Fondation Apprentis d'Auteuil : 6 000 € (*Chantier Educatif*)
- Groupe Sos Transition Ecologique Et Territoires : 1 500 € (*De la graine à l'assiette*)

- Initiative Terres d'Azur : 12 000 € (*Entreprenariat dans les QPV*)
- ARPAS : 5 000 € (*Soutien aux personnes en situation de vulnérabilité psychique en vue de leur insertion professionnelle.*)
- ALTER EGAUX : 2 500 € (*XPLORE!*)
- Parcours le monde - Sud Est : 6 000 € (*Osez l'international 2023*)

Le montant total des subventions s'élève à 34 000 €.

Monsieur le Président : Je vous remercie.
Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023 pour les actions ci-dessus décrites aux bénéficiaires suivants :
 - L'atelier du zéro six : 1 000 €
 - Fondation Apprentis d'Auteuil : 6 000 €
 - Groupe Sos Transition Ecologique Et Territoires : 1 500 €
 - Initiative Terres d'Azur : 12 000 €
 - ARPAS : 5 000 €
 - ALTER EGAUX : 2 500 €
 - Parcours le monde - Sud Est : 6 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions annexées à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

N° 074 : Programmation artistique et culturelle 2023 - Attributions de subventions et signature des avenants 2023 aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement 2021-2023

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

La politique artistique et culturelle intercommunale conduite en faveur de l'épanouissement et de l'émancipation de la personne, du citoyen à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, a pour objectifs d'accroître l'attractivité, le rayonnement ainsi que la vitalité du territoire tout en créant un socle de valeurs communes fondé sur une culture partagée riche et diversifiée.

Cette politique, co-construite avec les acteurs culturels et les associations du territoire, vise dans le cadre de ses actions en faveur du patrimoine, du spectacle vivant, du livre et de la généralisation d'une éducation artistique et culturelle « 100% EAC », à favoriser et encourager la préservation et la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.

Au titre de la programmation artistique et culturelle 2023, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse : 899 000 € (dont 130 000€ de mise à disposition de personnel) ;
- Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée Piste d'Azur : 130 000 € ;
- Association Centre d'expression culturelle et artistique de Mouans-Sartoux : 30 000 € ;
- Association Culturelle du Val de Siagne : 8 500 € ;
- Association Coup de pouce de Caille : 1 500 € ;

Le montant global des subventions « Culture » s'élève à 1 069 000 €.

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle : Jérôme VIAUD, Dominique BOURRET, Florence SIMON, Christian ORTEGA, Pauline LAUNAY, Nicolas DOYEN, Cyril DAUPHOUD.

Pouvoirs non pris en compte : Aline BOURDAIRE, Odile DESPLANQUES et Marie-Louise GOURDON.

Monsieur le Premier Vice-président : Est-ce qu'il y a des questionnements ?

Il n'y a pas de question, nous allons pouvoir procéder au vote.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Pas de vote contre.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Pas d'abstention.

Les élus peuvent revenir.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention aux bénéficiaires suivants :
 - Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse : 899 000 € (dont 130 000 € de mise à disposition de personnel) ;
 - Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée Piste d'Azur : 130 000 € ;
 - Association Centre d'expression culturelle et artistique de Mouans-Sartoux : 30 000 € ;
 - Association Culturelle du Val de Siagne : 8 500 € ;
 - Association Coup de pouce : 1 500 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement 2021-2023 annexées, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

N° 075 : EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - Soutien à la création d'une résidence d'artiste « 1^{ère} création »

Madame la Vice-présidente Dominique BOURRET expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'accueil d'une jeune compagnie circassienne en résidence d'artiste « 1^{ère} création » dans le cadre du développement d'une politique d'Education Artistique et Culturelle (EAC) accessible à tous, sur l'ensemble des 23 communes du territoire.

L'objectif de cette résidence est d'accompagner une jeune compagnie circassienne en début de parcours professionnel dans une démarche de professionnalisation et de structuration. Ainsi, tout en travaillant à la création de son premier spectacle, la compagnie travaillera en partenariat étroit avec les associations du territoire afin d'éveiller les publics aux arts du cirque.

Cette résidence de territoire, construite en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA) et le Centre Régional des arts du cirque Piste d'Azur, se déroulera entre septembre et décembre 2023 et a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la DRAC PACA à hauteur de 25 000 euros.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Y a-t-il des interventions ou des demandes de complément d'information avant de voter ? Non, c'est clair, c'est transparent.

Merci beaucoup, Madame la Vice-présidente.

Pas d'abstention, pas d'opposition, je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet d'accueil d'une jeune compagnie circassienne en résidence « 1^{ère} création » entre septembre et décembre 2023 comme exposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer l'appel à candidatures, désigner les membres du jury, signer la convention d'accueil en résidence avec la compagnie qui sera sélectionnée, et tous documents permettant la bonne exécution de cette action ;

- **D'AUTORISER** la prise en charge et remboursement des frais liés à l'accueil de la compagnie (trajets, hébergements, location de bus, achat de matériel et frais divers).

N° 076 : Signature d'un contrat de production d'œuvres et cession gratuite de droits d'exploitation entre la communauté d'agglomération du pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie et Madame Célia PERNOT

Madame la Vice-présidente Dominique BOURRET expose au conseil communautaire :
Dans le cadre de la préparation de l'exposition hivernale 2023-2024, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, par l'intermédiaire de son Musée International de la Parfumerie, collabore avec une artiste sur la conception et la réalisation de cette exposition. Afin de formaliser cette collaboration, un contrat de production d'œuvres et cession gratuite de droits d'exploitation a été établi entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et Madame Célia PERNOT.

Monsieur le Président : Je vous remercie, ma chère collègue. Je vois que Monsieur le Président EUZIERE souhaite la parole. Vous avez la parole.

Paul EUZIERE : Merci. Juste un éclaircissement. Est-ce que c'est 14 000 euros il faut les ajouter ou bien à inclure dans la subvention du MIP de l'agglomération ? Est-ce que c'est en plus ou est-ce que c'est intégré ? C'est la première question. Je pose d'autant plus la question qu'il y a un autre aspect. Ni la délibération, ni la convention n'indiquent une imputation budgétaire. Normalement, on indique sur quel chapitre du budget cela est pris.

Monsieur le Président : C'est sur paiement de facture. C'est une prestation. On va nous éditer une facture et on va payer la facture.

Paul EUZIERE : Sur quel chapitre ?

Monsieur le Président : Sur le fonctionnement de l'agglomération.

Paul EUZIERE : De l'agglomération, de la culture ?

Monsieur le Président : La question de Paul EUZIERE, c'est de dire : Ces 14 000 euros, est-ce qu'ils sont utilisés sur le volet de la culture ou c'est le fonctionnement général ? C'est le fonctionnement général. Ce n'est pas dans les subventions, c'est dans le fonctionnement général. C'est bien de le dire.

Paul EUZIERE : Donc c'est en plus. Au moins c'est clair.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Unanimité, je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat joint en annexe

N° 077 : Mise à disposition d'un bien « Ancienne gendarmerie » appartenant à la commune de Grasse en faveur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Développement de l'enseignement supérieur et de la recherche »

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :
Compétente en matière de création et de mise en œuvre des dispositifs en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a inauguré le 06 février 2023 son premier campus territorial étudiants multi-site.

Fort de la réussite de ce projet et eu égard à la demande exponentielle de locaux d'enseignement pour étudiants, il est envisagé l'extension de ce campus dans des locaux appartenant à la Ville de Grasse, dénommés « Ancienne Gendarmerie »,
Il est proposé, dans le cadre de sa compétence « *Développement de l'enseignement supérieur et de la recherche* », et conformément à l'article L.1321-1 du CGCT, d'établir un procès-verbal de mise à disposition dudit bien appartenant à la Commune de Grasse à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

L'enseignement supérieur, qui pourrait s'opposer à cela ? Mise à disposition d'un bien, l'ancienne gendarmerie qui jouxte l'ancien palais de justice, vide depuis 1995. Nous avons ensemble, d'abord à la ville de Grasse puis à la communauté d'agglomération, porté un permis de construire qui n'a pas été un long fleuve tranquille, mais qui aujourd'hui montre combien il est important dans la stratégie territoriale de porter l'enseignement supérieur. Je crois que ça fait l'unanimité. Personne ne peut dire que c'est quelque chose qui n'est pas bon pour la ville, bon pour le territoire, bon pour notre communauté d'agglomération.

En voulant aller plus loin, il y a cette ancienne gendarmerie qui a été mise à disposition par le Département à l'euro symbolique dans un acte authentique pour titrer la ville de Grasse, qu'elle devienne propriétaire de ces bâtiments à un euro. Dans cette délibération, nous exprimons notre volonté d'extension d'un campus et de mise à disposition de ce bâtiment à la communauté d'agglomération.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions.
Des abstentions ?
Des oppositions ?
Je vous remercie, une belle unanimité.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition dudit bien de la commune de Grasse ci-joint en annexe, au profit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **DE PRENDRE ACTE** du transfert du bien objet du présent procès-verbal, des actes et contrats rattachés ;
- **DE DIRE** que ce procès-verbal de mise à disposition sera soumis lors d'un prochain conseil municipal de la Commune de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de ladite propriété de la commune de Grasse et de poursuivre l'ensemble des formalités liées au transfert de ce bien.

N° 078 : Don en faveur de la réalisation d'un dallage de type « Luzerna » dans la venelle Tracastel à Grasse

Monsieur le Vice-président Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE expose au Conseil communautaire :

Dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux humides de la Venelle Tracastel, Madame Odile FANTON D'ANDON s'est rapprochée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse afin de participer financièrement à la fourniture et pose du dallage de type « Luzerna » dans cette voie. Le dallage de ce type est imposé par les Bâtiments de France. Elle propose de faire un don de 12 480 € à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. C'est bien la rue Tracastel entre la rue Marcel JOURNET et la Traverse des Tout-Petits. Nous vous proposons d'accepter pour permettre à cette venelle, qui est aujourd'hui en terre et dans un triste état, d'être embellie.
Est-ce qu'on accepte ces 12 480 euros ? Je vous le demande.
Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ?

Une unanimité et nous accueillons ce don avec joie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la donation de M^{me} Odile FANTON D'ANDON à hauteur de 12 480 euros pour la réalisation d'un dallage « Luzerna » dans la Venelle Tracastel à Grasse ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de donation entre M^{me} Odile FANTON D'ANDON et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir dans la mesure où ce ou ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution à la présente délibération.

N° 079 : Opération d'acquisition en VEFA de 19 logements locatifs sociaux financés en PLUS, PLAÏ et PLS - Résidence « DOLCE AQUA », 397 route de Cannes à Auribeau-sur-Siagne - Garantie d'emprunts CDC accordée à la SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL - Contrat de Prêt N°144079

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL prévoit l'acquisition en VEFA de 19 logements locatifs sociaux financés par des prêts PLUS, PLAÏ et PLS, accordés par CDC - Banque des Territoires dans l'opération « DOLCE AQUA », située 397 route de Cannes à Auribeau-sur-Siagne. Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour ces prêts. Aussi est-il proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie pour les 7 lignes de prêts, d'un montant total de 2 181 309 €. En contrepartie de la garantie accordée sur cette opération, CDC HABITAT SOCIAL s'engage à réserver 4 logements, portant à 6 logements le contingent de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de cette opération - 2 logements ayant été réservé au titre de la subvention accordée sur ce programme par délibération du 23/02/2023.

Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention.

En saluant Madame la Maire d'Auribeau-sur-Siagne au passage. Pas d'intervention, pas d'abstention, pas d'opposition, je vous remercie.

Nous signifierons cette garantie d'emprunt.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrats de Prêt N° 144079, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N° 080 : Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du Pays de Grasse - Document cadre d'orientations et Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) - Approbation et autorisation de signature

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du Pays de Grasse du 2 mars 2023 a approuvé le document-cadre fixant les orientations et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), traduction de la stratégie partenariale visant à améliorer la mixité sociale dans l'occupation du parc social, l'équilibre entre les territoires, et à optimiser le processus d'attributions. Il convient dès lors d'autoriser le Président à signer la CIA, aux côtés des communes du Pays de Grasse, des bailleurs sociaux et des réservataires de logements sociaux.

Y a-t-il des interventions, des abstentions, des oppositions ?
Une belle unanimité, je vous en remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le document-cadre d'orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux, joint en annexe de la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** la Convention Intercommunale d'Attribution du Pays de Grasse, fixant les engagements des partenaires pour la période 2023-2028, jointe en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N° 081 : Délégation des aides à la pierre - Conventions de délégation de compétence des aides à la pierre et de gestion des aides à l'habitat privé Etat et Anah - Avenants de gestion n°3 pour l'année 2023 - Approbation et autorisation de signature

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Par conventions signées le 17 décembre 2020, l'Etat et l'Anah ont délégué à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, pour 6 ans, la programmation et la gestion des crédits dédiés au financement du logement social et de l'habitat privé. Dès à présent, il convient de conclure les avenants annuels de gestion, pour l'année 2023, afin de préciser les objectifs quantitatifs et les enveloppes déléguées pour le financement du parc social, sur fonds de l'Etat, et pour la gestion des aides à l'habitat privé, sur fonds de l'Anah.

Notre communauté d'agglomération a créé, avec l'accord du préfet des Alpes-Maritimes, du DDTM, la capacité que nous puissions thésauriser les surpénalités de la loi SRU. Avant, ces sommes partaient directement dans un flux financier à Marseille et nous n'en voyions pas beaucoup de retours jusqu'alors. Aujourd'hui, ils restent ici, ils restent sur notre territoire, car nous avons, avec l'excellent travail de Nathalie CAMPANA, de Claire VAN DEN ABEELE, permis à ce que le DDTM et le préfet nous autorisent à créer notre aide à la pierre. Il est proposé que l'on signe un avenant de gestion numéro trois pour l'année 2023. Je vous propose de m'autoriser à signer cet avenant. Vous l'avez lu dans la déclinaison de l'article un, l'article deux et l'article trois que je ne vais pas refaire ici, mais grosso modo, cela concerne les compétences d'aide à la pierre, l'objectif prévisionnel, l'avenant numéro trois pour l'année 2023 et la convention dans la gestion des aides de l'habitat privé et l'instruction de paiement établie avec l'ADA. Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Florence SIMON : En remerciant la ville de Pégomas pour son exceptionnelle participation sur cette thématique.

Monsieur le Président : On remercie la ville de Pégomas, de la Roquette, de Mouans-Sartoux, de Grasse, qui abondent à ce fonds. On s'en passerait bien. La loi est dure, mais c'est la loi. On préfère le thésauriser pour le repartager. Ça nous permet, je le dis au passage, de donner

la main politique aux maires pour savoir comment aider des projets pour ceux que l'on veut et ceux que l'on ne veut pas. Ça a aussi cet avantage-là. Ça devra être utilisé dans la redistribution de ces fonds pour consolider la vision des élus sur le territoire. Merci beaucoup pour cette intervention, Madame la vice-présidente, et on la comprend tant c'est douloureux dans le budget communal.

Est-ce qu'il y a des abstentions, des oppositions ? Une belle unanimité.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°3 à la convention Etat-EPCI de délégation de compétence des aides à la pierre, établie entre l'Etat et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, annexé à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°3 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (gestion des aides par le délégataire-instruction et paiement), établi entre l'Anah et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, annexé à la présente délibération ;
- **DE MOBILISER** les moyens nécessaires pour la mise en œuvre des objectifs de l'année de gestion 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces avenants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N° 082 : Proposition d'exemption des obligations en matière de production de logement locatif social issues de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) pour la période triennale 2023-2025 - Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Conformément aux dispositions introduites par la loi Egalité et Citoyenneté du 17 janvier 2017, modifiées par la loi 3DS du 21 février 2022, la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne peut prétendre à une exemption des dispositions SRU pour la période 2023-2025, au regard du critère d'isolement et d'éloignement des pôles de centralité. Ainsi, le conseil communautaire la propose à l'exemption et expose ses motivations.

Est-ce qu'il y a des interventions ?

Pas d'opposition, pas d'abstention ?

C'est validé.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PROPOSER** à l'exemption des obligations SRU la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, pour la période 2023-2025, au regard des motifs énoncés dans le document d'analyse en annexe de la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** le document d'analyse visant à justifier la proposition d'exemption, annexé à la présente délibération ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Monsieur le Président : Je pense que la commune de Saint-Cézaire en sera heureuse. Je vous remercie.

N° 083 : Signature des actes authentiques passés en la forme administrative – désignation d'un vice-Président

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Le Président est habilité, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au service de la publicité foncière, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative par l'établissement public de coopération intercommunale.

Aussi, lorsque le Président reçoit et authentifie un acte administratif portant mutation immobilière, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse partie à l'acte, est représentée, lors de la signature de l'acte, par un vice-Président dans l'ordre de leur nomination.

Est-ce que vous nous autorisez à voter à main levée ? Merci.

Je vous propose que l'on vote pour le Premier Vice-Président.

Pas d'abstention, pas d'opposition, je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** Monsieur le 1^{er} Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse comme représentant de l'EPCI en vertu de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le 1^{er} Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à signer les actes authentiques passés en la forme administrative au nom de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse lorsque l'EPCI est partie à l'acte.

Monsieur le Président : Monsieur DELIA, vous êtes désigné comme notre représentant pour passer les actes. Merci.

N° 084 : Bilan annuel - Acquisitions cessions

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Conformément à l'article L5211-37 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à délibérer annuellement sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées pendant l'exercice budgétaire de l'année 2022.

C'est un bilan, nous l'avons évoqué il y a quelques jours au conseil municipal de Grasse, un bilan qui fait la somme des ventes et la somme des achats.

Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** de ce que le bilan des acquisitions et des cessions effectuées au cours de l'année 2022 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est nul, aucune mutation immobilière de ces types n'ayant été contractualisée ;
- **DE NOTER** que ce bilan sera annexé au compte administratif du budget principal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

N° 085 : Convention relative à la collecte des déchets textiles, linge de maison et chaussures usagées (TLC) avec la SAS Eco TLC

Monsieur le Premier Vice-Président expose au conseil communautaire :

Afin de réduire les tonnages de ses ordures ménagères, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite poursuivre la collecte sur son territoire, des déchets textiles, linges et chaussures (TLC) usagés

En contrepartie de cette collecte, l'éco organisme ECO TLC, détenteur de l'agrément interministériel, verse à la collectivité des soutiens financiers et favorise la communication autour de cette collecte dans le cadre d'une convention conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse depuis 2014.

La convention étant arrivée à son terme, il est proposé au conseil communautaire de renouveler la signature de cette convention pour les années 2023 à 2028.

Monsieur le Président : Merci beaucoup.

Nous notons le départ de Stéphane CASSARINI à ce moment de nos propos.

Pas d'abstention, pas d'opposition, une belle unanimité qui nous fait plaisir.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion telle que jointe à la présente délibération relative à la collecte et au traitement des déchets textiles, à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SAS ECO TLC pour les années 2023 à 2028 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets textiles, ainsi que tous les actes à intervenir en exécution des présentes.

N° 086 : Signature de l'Avenant n°2 à la convention cadre relative à la tarification multimodale des Autorités Organisatrices de Transports des Alpes-Maritimes

Monsieur le Vice-Président Claude SERRA expose au conseil communautaire :

Il est proposé au Conseil Communautaire, d'approuver le présent avenant n°2 qui a pour objet de faire évoluer les tarifs des Cartes Azur mensuelles et annuelles à compter du 1er juillet 2023, de mettre à jour les listes des lignes exclues de la tarification multimodale, son réseau de distribution et d'acter l'intégration du réseau Sillages dans le périmètre géographique de la Carte Azur.

Mes chers collègues, depuis plusieurs années, les différentes autorités organisatrices de la mobilité dans notre département ont mis en place une collaboration très étroite qui a permis de développer des tarifications communes pour répondre au mieux aux besoins de mobilité de nos usagers sur l'ensemble du département. Ce sont les fameux tickets Azur et les abonnements mensuel et annuel Azur. Il vous est proposé d'approuver l'avenant numéro deux à la convention de façon à permettre d'acter l'intégration du réseau Sillages dans ce périmètre géographique de la carte Azur. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Merci beaucoup, mon cher collègue. Y a-t-il des questions ? Monsieur le Président EUZIERE, vous avez la parole.

Paul EUZIERE : Il est évoqué dans cette délibération des évolutions tarifaires. S'agissant de tarifs, on connaît les contournements, contorsions et autres euphémismes. Qu'est-ce que veut dire l'évolution des tarifs ? En clair, l'augmentation est de combien ?

Claude SERRA : Vous l'avez dans la convention, mon cher collègue.

Paul EUZIERE : Non.

Claude SERRA : Non, dans la délibération.

Paul EUZIERE : Non, il n'y a pas le comparatif. Il y a les nouveaux tarifs.

Claude SERRA : L'augmentation du 1^{er} juillet ?

Paul EUZIERE : Oui, de combien ?

Ce n'est pas dans la délibération. La preuve, c'est que vous avez des difficultés à me répondre.

Claude SERRA : Le ticket unitaire passe de 1,50 à 2,50 euros à compter du 1^{er} janvier 2023. C'est dans la délibération.

Paul EUZIERE : En pourcentage ? Pour que ce soit clair. C'est compliqué de calculer.

Monsieur le Président : D'autres interventions ?

Paul EUZIERE : 70 % d'augmentation, c'est ça ?

Claude SERRA : Il faut être clair. Ce n'est pas le ticket Sillages qui augmente, c'est le ticket départemental. La tarification Sillages, je vous l'ai dit la dernière fois, n'augmente pas.

Paul EUZIERE : J'ai compris.

Claude SERRA : Pour le reste, malheureusement, nous ne maîtrisons pas les évolutions tarifaires des autres AOM.

Paul EUZIERE : On passe une convention et il y a une indication tarifaire avec une augmentation. Je demande simplement de combien est l'augmentation, c'est tout. Je n'ai pas dit que c'était Sillages.

Monsieur le Président : Non, ce n'est pas Sillages, c'est le département.

Paul EUZIERE : J'ai compris, ce n'est pas Sillages, c'est le département. Personne n'a dit que c'était Sillages.

Monsieur le Président : Merci beaucoup.

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Des oppositions ?

Oppositions de Monsieur EUZIERE et de Madame CONESA, je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le présent avenant n°2 à la convention cadre relative à la tarification multimodale des Autorités Organisatrices de Transports des Alpes-Maritimes ;
- **D'APPROUVER** les modalités techniques, financières et juridiques de cet avenant n°2 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention cadre avec les autres Autorités Organisatrices de la Mobilité, ainsi que tous documents, contrats, avenants, relatifs à la mise en œuvre de ces organisations.

N° 087 : Tarification multimodale des Alpes-Maritimes – avenant n°3 à la convention relative à la mise en place d'une tarification multimodale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco

Monsieur le Vice-président Claude SERRA expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire, d'approuver le présent avenant n°3 qui a pour objet de définir les caractéristiques de trois abonnements multimodaux à vocation touristique (3 jours, 7 jours et 14 jours) dans la gamme tarifaire multimodale zonale, valable sur le territoire des Alpes-Maritimes. Il vise également à appliquer la revalorisation tarifaire des forfaits multimodaux zonaux mensuels et annuels à compter du 1^{er} juillet 2023.

Monsieur le Président : Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions, des oppositions, des abstentions ?

Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°3 à la convention relative à mise en place d'une tarification multimodale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant n°3.

N° 088 : Ferme De Fontagne, mise à bail d'une partie de la propriété

Monsieur le membre du bureau communautaire Raoul CASTEL expose au conseil communautaire :

Proposition de mise à bail dit « de petite parcelle » pour le confortement d'activité de Monsieur Jean-François MORENO, jeune agriculteur en élevage porcin bio de plein air à proximité directe du site de Fontagne.

Le bail porte sur 1ha 38a 15ca de terres de culture générale sises au Hameau de Fontagne à Collongues, dans le périmètre du bail emphytéotique de 30 ans qui lie la CAPG avec Mesdames Lions.

Cette installation permet de conserver une emprise foncière suffisante pour le développement d'un nouveau projet agricole.

Le montant du bail est calculé selon les règles et indices fixés par arrêtés préfectoraux. Son montant s'élève sur la base d'une année pleine calculée en 2022 à : 433,00 €.

Par ailleurs, afin de protéger la qualité des sols, la ressource en eau et à préserver les paysages et la biodiversité très affirmée sur le site, ce bail comporte une clause environnementale qui impose d'y pratiquer une agriculture biologique.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ?

Des interventions, des abstentions, des oppositions ?

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à Monsieur Jean-François MORENO, par le biais d'un bail de petite parcelle d'une durée de 8 ans, et pour un montant annuel de quatre cent trente-trois euros, des parcelles dont les références cadastrales sont reprises ci en dessous :

Section	N°	Lieu-dit	Surface			Nature
			Ha	a	ca	
A	21	Peirouchier	0	11	50	Terre
A	23	Peirouchier	0	9	60	Terre
A	24	Peirouchier	0	29	30	Terre
A	30	Peirouchier	0	17	30	Terre
A	38	Peirouchier	0	26	30	Terre
A	40	Peirouchier	0	18	50	Terre
B	12	Le Combal	0	19	60	Terre
B	15	Le Combal	0	6	05	Vigne

Total	Ha	a	ca
	1	38	15

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le bail, dont le projet est joint en annexe, entre la communauté d'agglomération du Pays de Grasse

et Monsieur Jean-François MORENO et à accomplir toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ce projet.

Monsieur le Président : Nous mettrons à bail cela sur le confortement de l'activité de Jean-François MORENO, jeune agriculteur en élevage porcin bio en plein air. Merci beaucoup.

N° 089 : Convention de partenariat avec la société Eco CO2 pour le programme WATTY 2023/2024

Monsieur le Président : C'est un programme que nous avons mis en œuvre avec le pôle métropolitain, avec David LISNARD et Jean LEONETTI.

Monsieur le Vice-président Marino CASSEZ expose au conseil communautaire : Afin d'éveiller les élèves du Pays de Grasse à la transition écologique, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse a conclu avec la société Eco CO2, un partenariat relatif au déploiement du programme Watty à l'école ayant pour objet la sensibilisation des enfants aux économies d'eau et d'énergie pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023. Watty est un programme pédagogique national pris en charge à 77% par les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Le déploiement du Programme est envisagé pour l'année scolaire 2023-2024 dans 31 classes des écoles primaires du Pays de Grasse pour un coût s'élevant à 9 486 euros.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver et d'autoriser la signature de la convention organisant les rapports entre ECO CO2 et la CAPG dans le cadre de cette collaboration relative au déploiement du programme de sensibilisation à la transition écologique WATTY.

Monsieur le Président : Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Unanimité pour *Watty à l'école*.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les modalités du partenariat entre ECO CO2 et la CAPG dans le cadre du déploiement du programme de sensibilisation à la transition écologique *WATTY à l'école* sur l'année scolaire 2023/2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents permettant la bonne exécution de son action ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

N° 090 : Attribution de subventions aux associations d'éducation à l'environnement et au développement durable pour l'année 2023

Monsieur le Vice-président Marino CASSEZ expose au conseil communautaire : La politique intercommunale conduite en faveur du développement durable, mise en œuvre par la Direction Développement Durable et du Cadre de Vie, a pour objectif la sensibilisation du public à la préservation de notre environnement.

Au titre de la programmation 2023 dans le cadre des compétences de la CAPG, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- AGRIBIO 06 (animations scolaires apiculture) : 1 500 €
- ATELIER DU 06 (cueillettes solidaires d'olives) : 2 000 €
- LPO (valoriser le patrimoine naturel de la CAPG - Aire terrestre Educative) : 5 000 €
- Ferme pédagogique Terre de Soleil (aide aux soins et à la nourriture des animaux) : 3 300 €
- Sauvegarde de la Siagne et de son canal (aide au fonctionnement de l'association) : 1 000 €
- Planète Sciences Méditerranée (sorties découverte du monde nocturne) : 1 000 €
- PACA Pour Demain (poursuite et développement des activités et missions de l'association et du centre de soin de la faune sauvage des Alpes-Maritimes) : 10 000 €

Le montant total des subventions s'élève à 23 800 € pour l'année 2023.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention.
Pas d'abstention. Pas d'opposition.
Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions pour l'année 2022 pour les projets décrits ci-avant et les bénéficiaires suivants :

• AGRIBIO 06	1 500 €
• ATELIER DU 06	2 000 €
• LPO PACA	5 000 €
• Ferme pédagogique TERRE DE SOLEIL	3 300 €
• Sauvegarde de la Siagne et de son canal	1 000 €
• Planète Sciences Méditerranée :	1 000 €
• PACA Pour Demain :	10 000 €

Soit un total de 23 800€

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, au chapitre 65, article 6574.

N° 091 : Mise à disposition de locaux situés au palais des congrès appartenant à la commune de Grasse en faveur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Développement économique »

Monsieur le Vice-président Christian ORTEGA expose au conseil communautaire :
Poursuivant les objectifs de repositionner l'Office de tourisme intercommunale dans un lieu plus attractif et d'apporter une réponse plus adaptée et plus moderne aux touristes, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a implanté en 2022 l'accueil de cet Office au rez-de-chaussée du Palais des congrès, situé sur la commune de Grasse.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaite à présent rapprocher les services administratifs de l'Office de tourisme de l'espace d'accueil dans les locaux du Palais des congrès, propriétés de la Commune de Grasse.

Il est ainsi proposé, dans le cadre de sa compétence « Développement économique », et conformément à l'article L.1321-1 du CGCT, d'établir un procès-verbal de mise à disposition dudit bien appartenant à la Commune de Grasse à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Monsieur le Président : Merci beaucoup.

Y a-t-il des interventions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Une unanimité dont nous vous remercions.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition dudit bien de la commune de Grasse ci-joint en annexe, au profit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **DE PRENDRE ACTE** du transfert du bien objet du présent procès-verbal, des actes et contrats rattachés ;
- **DE DIRE** que ce procès-verbal de mise à disposition sera soumis lors d'un prochain conseil municipal de la Commune de Grasse ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de ladite propriété de la ville de Grasse et de poursuivre l'ensemble des formalités liées au transfert de ce bien.

N° 092 : Programmation action économique et agriculture 2023/ attributions de subventions/signatures des conventions d'objectifs et de financement/de mise à disposition de locaux, de services et de biens matériels

Monsieur le Vice-président Christian ORTEGA expose au conseil communautaire :
La politique intercommunale conduite en faveur du développement économique, mise en œuvre par le Pays de Grasse, a pour objectif de favoriser l'implantation et le développement des activités économiques et agricoles sur le Pays de Grasse.

A. Au titre de la programmation 2023 de l'action économique et de l'agriculture, il est proposé de soutenir les projets suivants par l'attribution de subventions :

1. Association Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse – CEPG : 75 500€ (dont 49 000 € de mise à disposition de personnel) ;
2. Association Entreprises des Bois de Grasse – EBG : 8 000€ ;
3. Association Incubateur Provence Côte d'Azur : 10 000€ ;
4. Association Initiative Terres d'Azur – ITA : 127 000€ (dont 12 000 € de mise à disposition de personnel) ;
5. Association Pôle de compétitivité Eurobiomed : 5 000€ ;
6. Association Pôle Européen Innovation Alimentation Bien-être Naturalité (Pôle de compétitivité Innov'Alliance) : 20 000€ ;
7. Association Recherche et Avenir – REA : 5 000€ ;
8. Réseau Entreprendre Côte d'Azur : 5 500€ ;
9. Association Agribio Alpes-Maritimes – AGRIBIO 06 : 5 000€ ;
10. Association Les Fleurs d'Exception du Pays de Grasse – FEPEG : 13 000€ ;
11. Jeunes agriculteurs des Alpes-Maritimes : 2 000€.

Au titre de la programmation 2023 du développement économique, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer des subventions qui s'élèvent à 276 000€ (dont 61 000€ de mise à disposition de personnel).

B. Afin de poursuivre leurs objectifs en lien avec notre territoire, les associations Club des entrepreneurs du Pays de Grasse et Initiative Terres d'Azur doivent pouvoir disposer de locaux, de services et de matériel constituant le support de leurs missions. En tant que cofinancier historique des actions conduites par ces structures, la CAPG souhaite les soutenir dans leur mise en œuvre.

Il est proposé au Conseil communautaire de signer une convention annuelle de mise à disposition de locaux, de services et de matériel consentie à titre gracieux avec le Club des entrepreneurs du Pays de Grasse et Initiative Terres d'Azur.

Monsieur le Président : Merci beaucoup.

Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention.

Des abstentions ? Des oppositions ?

Une belle unanimité dont nous vous remercions.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention aux bénéficiaires suivants :
 - Association Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse – CEPG : 75 500 € (dont 49 000 € de mise à disposition de personnel) ;
 - Association Entreprises des Bois de Grasse – EBG : 8 000 € ;
 - Association Incubateur PACA EST – IPE (à compter du 25 janvier 2023, cette association prend la dénomination suivante « association Incubateur Provence-Côte d'Azur »). : 10 000 € ;
 - Association Initiative Terres d'Azur – ITA : 127 000 € (dont 12 000 € de mise à disposition de personnel) ;
 - Association Pôle de compétitivité Eurobiomed : 5 000 € ;
 - Association Pôle Européen Innovation Alimentation Bien-être Naturalité (Pôle de compétitivité Innov'Alliance) : 20 000 € ;

- Association Recherche et Avenir – REA : 5 000 € ;
 - Réseau Entreprendre Côte d'Azur – 5 500 €
 - Association Agribio Alpes-Maritimes – AGRIBIO 06 : 5 000 € ;
 - Association Les Fleurs d'Exception du Pays de Grasse – FEPG : 13 000 € ;
 - Syndicat des Jeunes Agriculteurs des Alpes-Maritimes : 2 000 €.
- **D'APPROUVER** la mise à disposition de locaux, de services et de matériel aux associations Initiative Terres d'Azur et Club des entrepreneurs du Pays de Grasse consentie à titre gracieux ;
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions 2023 d'objectifs et de financements, de mise à disposition de locaux, de services et de matériel, annexées à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
 - **DE DÉSIGNER** Monsieur le Président, Jérôme VIAUD, en tant que titulaire, Monsieur le Vice-Président délégué au développement économique, Christian ORTEGA, en tant que suppléant pour siéger au sein des instances des structures subventionnées à l'exception de l'Association Agribio Alpes-Maritimes ; l'Association Les Fleurs d'Exception du Pays de Grasse ; du Syndicat des Jeunes Agriculteurs des Alpes-Maritimes pour lesquels le membre du Bureau communautaire en charge de l'agriculture, Monsieur Raoul CASTEL, est désigné suppléant ;
 - **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

N° 093 : Attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs et de financement 2023 avec l'association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse

Monsieur le Vice-président Christian ORTEGA expose au conseil communautaire :

La politique intercommunale conduite en faveur du développement touristique du Pays de Grasse, a pour objectif de positionner Grasse et le Pays de Grasse comme une destination touristique incontournable riche d'une offre culturelle, patrimoniale, sportive et de nature de qualité. Au titre de ses missions statutaires, l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion et la communication touristique de la destination « Pays de Grasse », en collaboration avec le comité départemental et le comité régional du tourisme. En ce sens, l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse contribue à coordonner les interventions des différents partenaires du territoire et favorise ainsi le développement touristique local.

Au titre de la mise en œuvre de ses missions, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention à l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse pour un montant de 817 218 € (dont 139 000 € de mise à disposition de personnel) au titre de l'exercice 2023.

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle : Jérôme VIAUD, Michèle PAGANIN, Jean-Marc DELIA, Ludovic SANCHEZ, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Christian ZEDET.

Christian ORTEGA : Nous allons passer au vote.
Est-ce qu'il y a des abstentions ? Deux abstentions.
Des votes contre ? Un vote contre.
La délibération est adoptée.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : David VARRONE – abstention : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention à l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse d'un montant de 817 218 € (dont 139 000 € de mise à disposition de personnel) pour l'exercice 2023 (étant précisé qu'il restera à verser 410 618 € en tenant compte de l'avance déjà versée) ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement 2023 annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

N° 094 : Actualisation des tarifs du service de l'assainissement pour la commune de Pégomas

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La part de la facture d'assainissement qui alimente le budget annexe correspondant de la CAPG permet de réaliser les investissements patrimoniaux, tels que les renouvellements, renforcements ou extensions de réseaux, fléchés sur la commune de Pégomas.

Or, le programme de travaux en termes d'amélioration des équipements présents dans cette commune est ambitieux et nécessite un budget suffisamment conséquent.

Dans le cadre du renouvellement de la DSP Assainissement pour la commune de Pégomas, qui prévoit un tarif à la baisse de la part délégataire de la redevance, la CAPG a l'opportunité de réviser la part communautaire du montant de la différence. Cette augmentation permet d'étoffer le budget annexe alloué à Pégomas, sans modifier le montant final de la facture d'assainissement de l'utilisateur de cette commune.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de faire évoluer les tarifs de la part communautaire de la redevance assainissement pour la commune de Pégomas.

Je précise que cela est fait en accord avec la commune de Pégomas et que nous faisons cela main dans la main.

Est-ce qu'il y a des interventions ? Des abstentions ? Des oppositions ?

Une belle unanimité dont je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les tarifs de la part collectivité du prix de l'assainissement pour Pégomas et la formule d'actualisation des prix ;
- **D'APPROUVER** leur mise en application à compter du 1^{er} mars 2023 et pour les années suivantes.

N° 095: Protocole transactionnel pour la régularisation du déversement des eaux usées des communes d'Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas dans le réseau d'assainissement de la C.A.C.P.L.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Le présent projet de délibération concerne le protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et les communes d'Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et Pégomas pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022, qui régularise les charges supportées par la C.A.C.P.L. en raison du transfert des effluents des 3 communes précitées dans son réseau d'assainissement jusqu'à la station d'épuration Aquaviva.

C'est jusqu'en 2022 parce que c'est à ce moment-là que nous sommes rentrés compétents sur ces sujets-là.

Y a-t-il des questionnements ? Pas de question, c'est clair.

Pas d'abstention ? Pas d'opposition ?

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de protocole joint pour le déversement des eaux usées des communes de d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas dans le réseau d'assainissement de la C.A.C.P.L. ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président : Un protocole transactionnel qui sera donc signé avec l'accord de tout le monde.

N° 096 : Convention pour le transfert des effluents en provenance des communes d'Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et Pégomas dans le réseau d'assainissement de la C.A.C.P.L.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :
Le présent projet de délibération concerne la signature d'une convention à compter du 1^{er} janvier 2023, entre la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, pour le transport des eaux usées des communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas dans les réseaux de la C.A.C.P.L., jusqu'à la station d'épuration d'Aquaviva.

Monsieur le Président demande si cette convention de transfert des effluents commence bien après 2022. Il demande à ce que la prise d'effet soit précisée dans la délibération.

Michèle PAGANIN : C'est marqué dans les « considérant ».

Monsieur le Président : Ceci étant rajouté dans la délibération, il n'y a pas d'abstention ? Pas d'opposition ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de convention jointe pour le déversement des eaux usées des communes de d'Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et Pégomas dans le réseau d'assainissement de la C.A.C.P.L. ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

N° MO2023_001 : Motion d'opposition au projet de création d'un centre de retraitement de mâchefers à Bar-sur-Loup

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :
Il nous reste un moment très important, une motion d'opposition, une motion de rejet, une motion où nous voulons nous exprimer fortement sur le projet de création d'un centre de retraitement de mâchefers de Bar-sur-Loup.

Eu égard aux risques environnementaux que fait peser la construction d'un centre de fabrication de matériaux à base de mâchefers à Le Bar-sur-Loup, l'ensemble des élus du conseil communautaire du Pays de Grasse tient à affirmer son opposition à ce projet.

Je ne vais pas relire la motion. Nous avons modifié la motion qui a été adoptée au conseil municipal de Grasse il y a quelques jours parce qu'on a rajouté le volet « Eau » qui est de la compétence de la communauté d'agglomération et pour lui donner aussi cette force supplémentaire.

Avant que nous passions au vote, je voudrais savoir s'il y a des prises de parole ?

Paul EUZIERE : Nous sommes depuis le début contre ce projet aberrant. On a eu l'occasion de l'expliquer en conférence de presse le 11 mars, au sous-préfet le 13, avec toute la force de la délégation du SIEF qui s'est rendue en sous-préfecture. On a participé côte à côte et dans l'unanimité à la manifestation de samedi dernier, le 1^{er} avril, à Châteauneuf. Je crois qu'il faut manifester avec force, comme on l'a fait au conseil municipal de mardi et à ce conseil communautaire, il faut manifester la volonté du pays grassois de ne pas subir toutes

les nuisances qu'impliquerait ce projet et le manifester avec force parce que le préfet n'a pas encore pris sa décision. Il faut être vraiment uni et sans faille. J'espère qu'on le votera tous à l'unanimité, comme l'a fait la CASA et comme l'ont fait neuf communes sur neuf et 15 associations sur 16. On est totalement solidaire et on continue dans la solidarité. On défend le pays grassois ensemble. Le pays grassois n'a pas vocation à être le dépotoir du littoral.

Monsieur le Président : Le projet, c'est l'implantation d'une usine de maturation de mâchefers. Il y a une loi qui oblige les territoires à être autonomes dans la gestion de leurs déchets, donc à traiter leurs déchets sur leurs propres territoires pour dire qu'il n'y a pas d'interdépendance départementale. C'est dans le SRADDET. Pour autant, on pense que ça gêne pour trois raisons.

La première raison, on a été reçu par le préfet en préfecture et les services de l'État nous disent : "C'est du circuit court". C'est ahurissant d'entendre ça puisqu'on fabrique les mâchefers dans les usines d'incinération, c'est ce qui reste du brûlage. Plutôt que de les traiter sur place, on les charge dans des camions 38 tonnes et on fait 40 camions, 50 camions par jour qui vont prendre la route entre le lieu d'incinération d'Antibes ou de Nice pour monter à Bar-sur-Loup sur les routes départementales.

Paul EUZIERE : Allers-retours.

Monsieur le Président : Allers-retours. Ils vont aller chercher les mâchefers dans les lieux où ils sont produits, c'est-à-dire les usines d'incinération, les mettre dans des camions, monter 60 camions par jour de l'usine d'incinération à Bar-sur-Loup et redescendre. En empreinte carbone et en circuit court, on peut faire mieux. J'imagine qu'on peut faire mieux, mais les personnes nous disent : "C'est vertueux, c'est du circuit court". Quand on nous dit ça, on se dit : Ça gêne un peu.

Le deuxième sujet, le carrefour de Près du lac est identifié comme un point noir routier départemental. Il est déjà sursaturé. On nous dit : "On va rajouter 60 camions, ce n'est pas grave. Ne vous inquiétez pas, ça se passera bien". Deuxième truc qui gêne.

Troisième truc qui gêne, c'est de dire que pour mûrir des mâchefers, il faut les arroser. Et ça dure combien de temps d'arrosage ? Trois mois. Trois mois d'arrosage de mâchefers, donc ils prévoient dans leur dossier environnement, l'utilisation de 17 000 mètres cubes d'eau pour mûrir les mâchefers et ils le prévoient dans un endroit où il n'y a pas d'eau.

Paul EUZIERE : On attend l'eau de pluie. C'est ce qui nous a été répondu.

Monsieur le Président : "Ne vous inquiétez pas, tout est prévu, on va prendre l'eau de pluie". "C'est bizarre, Monsieur le Préfet, puisque vous venez de signer un arrêté de sécheresse hier". Quatrième truc.

Cinquième truc, c'est que dans l'enquête publique, on nous dit que tout a été bien pensé sur la question de la pénétration dans les sols parce que dessous, il y a les nappes de ressource d'eau du SIEF et on nous dit : "Ce n'est pas grave, il n'y a pas de problème de pénétration des sols, tout est géré". On a des inquiétudes. Au départ, je n'avais pas délibéré dans le conseil communautaire parce que j'avais fait un dire au nom du SIEF et de la ville, et ce dire n'a même pas été argumenté. On n'a pas eu d'échange, pas de confrontation, pas d'intégration de nos sujets. Il a juste été balayé en disant : "Ce n'est pas grave, ce sont les trois Calabrais de Bar-sur-Loup qui râlent, il n'y a pas de sujet". Ça a été un peu dit comme ça.

Cinquième sujet qui pose problème, ce sont les questions environnementales, la pollution de l'air. Ça fait quand même des choses assez lourdes qui n'ont pas été traitées et qui n'ont pas été considérées. On estime que ce lieu n'est pas du tout adapté et on veut se battre contre cette implantation-là.

Paul EUZIERE : Juste un complément. Quand on est dedans, on imagine que tout le monde suit d'aussi près que nous-même. La Sarrée, le lieu d'implantation, qui est copartagé et copropriété de la ville de Grasse et de la commune de Bar-sur-Loup, est un plateau calcaire de type karstique. Au-dessous, il y a des nappes phréatiques. La nappe phréatique va jusqu'à Fayence. Réfléchissons à ce qui pourrait arriver s'il y avait un épisode méditerranéen de type classique qui ferait se déverser le contenu des bassins de mâchefers dans la nature. La pollution irait jusqu'à Fayence. La nappe phréatique est une des plus grosses nappes

phréatiques de la région. Il faut être conscient de tout ça et qu'on ne peut pas implanter n'importe quoi, n'importe où, sans tenir compte notamment de l'avis des élus, de l'avis unanime des élus. On a un commissaire enquêteur qui a piétiné complètement l'avis des citoyens, des associations et des élus qui seraient tous manipulés par un élu d'opposition de Bar-sur-Loup, c'est-à-dire...

Monsieur le Président : Un calabrais.

Paul EUZIERE : Il n'est pas Calabrais. Je ne pense pas que Stéphane BONNOUVRIER soit calabrais, encore que tout est possible. Effectivement, on lit dans le rapport du commissaire enquêteur, sur une enquête publique portant sur les mâchefers, que la population de Bar-sur-Loup est constituée de retraités, etc., et d'une importante communauté d'origine calabraise. Ce qui doit être en rapport avec les mâchefers, mais on ne voit pas trop bien lequel. Un rapport scandaleux qu'il convient de mettre à la poubelle, comme le disait le maire de Châteauneuf au sous-préfet.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Le SRADDET veut qu'ils aillent dans les Alpes-Maritimes à terme et qu'ils n'aillent plus à Septèmes-les-Vallons et dans d'autres régions. On estime que le lieu n'est pas bien choisi. On ne peut pas mettre ça à Bar-sur-Loup comme ça parce que cela a été décidé. On s'est positionné comme ça. Il faut dire que tous les élus, maires, conseillers municipaux, conseillers généraux, conseillers régionaux, tous les élus se sont unanimement positionnés contre, tous. 15 associations sur seize sont contre. On nous dit : "Il n'y a pas de sujet". Il y a un sujet et on a interpellé le préfet assez fortement en lui disant, avant de prendre son stylo pour signer un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation, qu'il pense à ça. Il y a quand même du monde en face. C'est normal que l'on soit écoutés. Je pense qu'il va écouter, qu'il va entendre. Merci beaucoup à toutes et tous.

Je vous propose de passer au vote.

Qui vote pour cette motion qui s'oppose à la création de cette unité de traitement des mâchefers ?

Je propose que l'on s'oppose à cette création à travers un vote à main levée et qu'on envoie une photo de l'assemblée communautaire fermement opposée à cela dans un vote d'une motion.

Je vous remercie.

On a une opposition massive de 70 conseillers communautaires.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** cette motion d'opposition à la création d'un centre de fabrication de matériaux à base de mâchefers à Bar-sur-Loup.

Monsieur le Président remercie tous les conseillers et le service des assemblées pour cette séance.

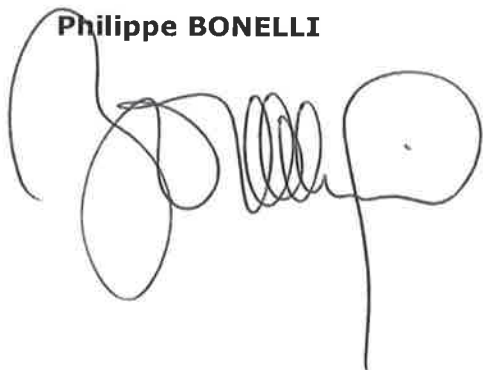
La séance est levée à 16h30.

Le présent procès-verbal est mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Fait à Grasse, le 03 mai 2023

Le Secrétaire de séance

Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

